

Section XVI

**MACHINES ET APPAREILS, MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET LEURS PARTIES;
APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON,
APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES
ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES
DE CES APPAREILS****Notes.**

1. La présente Section ne comprend pas :
 - a) les courroies transporteuses ou de transmission en matières plastiques du Chapitre 39, les courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé (n° 40.10), ainsi que les articles à usages techniques en caoutchouc vulcanisé non durci (n° 40.16);
 - b) les articles à usages techniques en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.05) ou en pelleteries (n° 43.03);
 - c) les canettes, fusettes, tubes, bobines et supports similaires en toutes matières (Chapitres 39, 40, 44, 48 ou Section XV, par exemple);
 - d) les cartes perforées pour mécaniques Jacquard ou machines similaires (Chapitres 39 ou 48 ou Section XV, par exemple);
 - e) les courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles (n° 59.10), ainsi que les articles pour usages techniques en matières textiles (n° 59.11);
 - f) les pierres gemmes, les pierres synthétiques ou reconstituées des n°s 71.02 à 71.04, ainsi que les ouvrages entièrement en ces matières du n° 71.16, à l'exception toutefois des saphirs et des diamants travaillés, non montés, pour pointes de lecture (n° 85.22);
 - g) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
 - h) les tiges de forage (n° 73.04);
 - ij) les toiles et courroies sans fin en fils ou en bandes métalliques (Section XV);
 - k) les articles des Chapitres 82 ou 83;
 - l) les articles de la Section XVII;
 - m) les articles du Chapitre 90;
 - n) les articles d'horlogerie (Chapitre 91);
 - o) les outils interchangeable du n° 82.07 et les brosses constituant des éléments de machines (n° 96.03); ainsi que les outils interchangeable similaires qui sont à classer d'après la matière constitutive de leur partie travaillante (Chapitres 40, 42, 43, 45, 59, n°s 68.04, 69.09, par exemple);
 - p) les articles du Chapitre 95;
 - q) les rubans encrurs pour machines à écrire et rubans encrurs similaires, même montés sur bobines ou en cartouches (régime de la matière constitutive ou n° 96.12 s'ils sont encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes).
2. Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la présente Section et de la Note 1 des Chapitres 84 et 85, les parties de machines (à l'exception des parties des articles des n°s 84.84, 85.44, 85.45, 85.46 ou 85.47) sont classées conformément aux règles ci-après :
 - a) les parties consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions des Chapitres 84 ou 85 (à l'exception des n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 84.87, 85.03, 85.22, 85.29, 85.38 et 85.48) relèvent de ladite position, quelle que soit la machine à laquelle elles sont destinées;
 - b) lorsqu'elles sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinées à une machine particulière ou à plusieurs machines d'une même position (même des n°s 84.79 ou 85.43), les parties, autres que celles visées au paragraphe précédent, sont classées dans la position afférente à cette ou à ces machines ou, selon les cas, dans les n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38; toutefois, les parties destinées principalement aussi bien aux articles du n° 85.17 qu'à ceux des n°s 85.25 à 85.28, sont rangées au n° 85.17;

c) les autres parties relèvent des n^{os} 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38, selon le cas, ou, à défaut, des n^{os} 84.87 ou 85.48.

3. Sauf dispositions contraires, les combinaisons de machines d'espèces différentes destinées à fonctionner ensemble et ne constituant qu'un seul corps, ainsi que les machines conçues pour assurer deux ou plusieurs fonctions différentes, alternatives ou complémentaires, sont classées suivant la fonction principale qui caractérise l'ensemble.
4. Lorsqu'une machine ou une combinaison de machines sont constituées par des éléments distincts (même séparés ou reliés entre eux par des conduites, des dispositifs de transmission, des câbles électriques ou autre aménagement) en vue d'assurer concurremment une fonction bien déterminée comprise dans l'une des positions du Chapitre 84 ou du Chapitre 85, l'ensemble est à classer dans la position correspondant à la fonction qu'il assure.
5. Pour l'application des Notes qui précèdent, la dénomination *machines* couvre les machines, appareils, dispositifs, engins et matériels divers cités dans les positions des Chapitres 84 ou 85.

Note supplémentaire.

1. Dans la présente Section, l'expression «à commande mécanique» se rapporte aux produits comprenant une combinaison plus ou moins complexe de parties mobiles et stationnaires et contribuant à la production, la modification ou la transmission de la force et du mouvement.

Chapitre 85

**MACHINES, APPAREILS ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET LEURS PARTIES;
APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON,
APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION
DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET
PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS****Notes.**

1. Sont exclus de ce Chapitre :
 - a) les couvertures, coussins, chancelières et articles similaires chauffés électriquement; les vêtements, chaussures, chauffe-oreilles et autres articles chauffés électriquement se portant sur la personne;
 - b) les ouvrages en verre du n° 70.11;
 - c) les machines et appareils du n° 84.86;
 - d) les aspirateurs des types utilisés en médecine, en chirurgie ou pour l'art dentaire ou vétérinaire (Chapitre 90);
 - e) les meubles chauffés électriquement du Chapitre 94.
2. Les articles susceptibles de relever des n°s 85.01 à 85.04, d'une part, et des n°s 85.11, 85.12, 85.40, 85.41 ou 85.42, d'autre part, sont classés dans ces cinq dernières positions.

Toutefois, les mutateurs à vapeur de mercure à cuve métallique restent compris au n° 85.04.
3. Le n° 85.09 couvre, sous réserve qu'il s'agisse d'appareils électromécaniques des types communément utilisés à des usages domestiques :
 - a) les cireuses à parquets, broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes, de tous poids;
 - b) les autres appareils d'un poids maximal de 20 kg, à l'exclusion des ventilateurs et des hottes aspirantes à extraction ou à recyclage à ventilateur incorporé, même filtrantes (n° 84.14), desessoreuses centrifuges à linge (n° 84.21), des machines à laver la vaisselle (n° 84.22), des machines à laver le linge (n° 84.50), des machines à repasser (n°s 84.20 ou 84.51, selon qu'il s'agit de calandres ou non), des machines à coudre (n° 84.52), des ciseaux électriques (n° 84.67) et des appareils électrothermiques (n° 85.16).
4. Au sens du n° 85.23 :
 - a) on entend par *dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs* (« cartes mémoire flash » ou « cartes à mémoire électronique flash », par exemple) les dispositifs de stockage ayant une fiche de connexion, comportant, sous une même enveloppe, une ou plusieurs mémoires flash (« E²PROM FLASH », par exemple), sous forme de circuits intégrés, montés sur une carte de circuits imprimés. Ils peuvent comporter un contrôleur se présentant sous la forme d'un circuit intégré et des composants discrets passifs comme des condensateurs et des résistances;
 - b) l'expression *cartes intelligentes* s'entend des cartes qui comportent, noyées dans la masse, un ou plusieurs circuits intégrés électroniques (un microprocesseur, une mémoire vive (RAM) ou une mémoire morte (ROM)) sous forme de puces. Ces cartes peuvent être munies des contacts, d'une bande magnétique ou d'une antenne intégrée mais ne contiennent pas d'autres éléments de circuit actifs ou passifs.
5. On considère comme *circuits imprimés* au sens du n° 85.34 les circuits obtenus en disposant sur un support isolant, par tout procédé d'impression (incrustation, électrodéposition, morsure, notamment) ou par la technologie des circuits dits « à couche », des éléments conducteurs, des contacts ou d'autres composants imprimés (inductances, résistances, capacités, par exemple) seuls ou combinés entre eux selon un schéma préétabli, à l'exclusion de tout élément pouvant produire, redresser, moduler ou amplifier un signal électrique (éléments à semi-conducteur, par exemple).

L'expression *circuits imprimés* ne couvre ni les circuits combinés avec des éléments autres que ceux obtenus au cours du processus d'impression, ni les résistances, condensateurs ou inductances discrets. Toutefois, les circuits imprimés, peuvent être munis d'éléments de connexion non imprimés.

Les circuits à couche (mince ou épaisse) comportant des éléments passifs et actifs obtenus au cours du même processus technologique relèvent du n° 85.42.
6. Aux fins du n° 85.36, on entend par *connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques* les connecteurs qui servent simplement à aligner mécaniquement les fibres optiques bout-à-bout dans un système numérique à ligne. Ils ne remplissent aucune autre fonction telle que l'amplification, la régénération ou la modification d'un signal.

7. Le n° 85.37 ne comprend pas les dispositifs sans fil à rayons infrarouges pour la commande à distance des appareils récepteurs de télévision et d'autres appareils électriques (n° 85.43).
8. Au sens des n°s 85.41 et 85.42, on considère comme :
- a) *Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur*, les dispositifs de l'espèce dont le fonctionnement repose sur la variation de la résistivité sous l'influence d'un champ électrique;
 - b) *Circuits intégrés* :
 - 1) les circuits intégrés monolithiques dans lesquels les éléments du circuit (diodes, transistors, résistances, capacités, inductances, etc.) sont créés dans la masse (essentiellement) et à la surface d'un matériau semi-conducteur (par exemple, silicium dopé, arséniure de gallium, silicium-germanium, phosphore d'indium), formant un tout indissociable;
 - 2) les circuits intégrés hybrides réunissant, de façon pratiquement indissociable, par interconnexions ou câbles de liaison, sur un même substrat isolant (verre, céramique, etc.) des éléments passifs (résistances, capacités, inductances, etc.), obtenus par la technologie des circuits à couche mince ou épaisse et des éléments actifs (diodes, transistors, circuits intégrés monolithiques, etc.) obtenus par la technologie des semi-conducteurs. Ces circuits peuvent inclure également des composants discrets;
 - 3) les circuits intégrés à puces multiples constitués de deux ou plusieurs circuits intégrés monolithiques interconnectés, combinés de façon pratiquement indissociable, reposant ou non sur un ou plusieurs substrats isolants et comportant ou non des broches, mais sans autres éléments de circuits actifs ou passifs.
- Aux fins du classement des articles définis dans la présente Note, les n°s 85.41 et 85.42 ont priorité sur toute autre position de la Nomenclature, à l'exception du n° 85.23 susceptible de les couvrir en raison notamment de leur fonction.
9. Au sens du n° 85.48, on entend par *piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage* ceux qui sont devenus inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs ou qui ne sont pas susceptibles d'être rechargés.

Note de sous-positions.

1. Le n° 8527.12 couvre uniquement les lecteurs de cassettes et radiocassettes avec amplificateur incorporé, sans haut-parleur incorporé, pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.

Notes supplémentaires.

1. Au sens du présent Chapitre, « assemblage de circuits imprimés » désigne une marchandise comportant au moins un circuit imprimé de la position n° 85.34, formé d'au moins un élément actif, avec ou sans élément passif. Au sens de la présente Note, « éléments actifs » désigne les diodes, les transistors et les autres dispositifs à semi-conducteurs, qu'ils soient ou non photosensibles, de la position n° 85.41, ainsi que les circuits intégrés de la position n° 85.42.
2. Au sens du présent Chapitre :
 - a) l'expression « haute définition » dans le contexte des récepteurs de télévision et des tubes à rayons cathodiques porte sur les produits :
 - i) dont le rapport d'image de l'écran est égal ou supérieur à 16:9, et
 - ii) qui comportent un écran de visualisation pouvant afficher plus de 700 lignes de balayage; et
 - b) la diagonale de l'affichage vidéo est évaluée en mesurant la plus longue droite possible sur la portion visible de la surface de l'affichage vidéo.
3. Pour l'application de la position n° 85.23, « logiciel » s'entend des programmes enregistrés sur disquette, disque compact, bande magnétique ou tout autre support de données convenable qui sont conçus pour être exécutés par des ordinateurs ou des appareils programmables semblables commandés par un microprocesseur. Sont exclus de la présente définition les enregistrements audio ou vidéo d'un type utilisé avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son de la position n°s 85.19, ou avec des appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques de la position n° 85.21.

Notes statistiques. (N.B. Ces notes ne font pas partie de la législation du Tarif des douanes.)

1. Pour les besoins statistiques de la sous-position n° 8539.10, la dimension d'un phare ou projecteur scellé est déterminée en mesurant la plus longue dimension diagonale de l'ampoule pour les phares rectangulaires, et par le diamètre pour les phares circulaires.
2. Pour les besoins statistiques des sous-positions n^{os} 8525.10 et 8525.20, la fréquence minimale d'opération déterminera le classement.
3. Pour les besoins statistiques de la sous-position n° 8544.70 ayant comme unité de mesure 'mètre', le but visé est de capturer le nombre total de mètres obtenus en multipliant le nombre de fibres individuels par la longueur.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
85.01		Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.			
8501.10		-Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W			
		- - -Moteurs à engrenages :			
8501.10.11	00	- - - -Actionneurs électroniques utilisés avec le matériel de jardinage; Devant servir avec les nécessaires d'assemblages de véhicules autopropulsés; D'une puissance inférieure à 20 W, devant servir à la fabrication des ventilateurs portables; D'une puissance de 32 V ou moins, comprenant un moteur électrique ayant un diamètre extérieur de moins de 7,62 cm, devant servir à la fabrication de feux électriques tournants pour véhicules automobiles	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8501.10.12	00	- - - -Moteurs synchrones et pas à pas, et les actionneurs électriques suivants : Triphasés, 220 ou 440 V, avec couples de sortie nominaux supérieurs à 565 N.m et une succession de phase n'excédant pas 90 degrés; 120 ou 240 V, monophasés; 280, 460 ou 575 V, triphasés	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8501.10.19		- - - -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - - - -D'une puissance inférieure à 18,65 W :			
	11	- - - - -À courant alternatif	NMB		
	12	- - - - -À courant continu sans balai	NMB		
	13	- - - - -Autres, à courant continu	NMB		
	19	- - - - -Autres	NMB		
		- - - - -D'une puissance de 18,65 W ou plus mais n'excédant pas 37,5 W :			
	21	- - - - -À courant alternatif	NMB		
	22	- - - - -À courant continu sans balai	NMB		
	23	- - - - -Autres à courant continu	NMB		
	29	- - - - -Autres	NMB		
		- - - - -Autres :			
8501.10.91	00	- - - -Moteurs à courant alternatif devant servir à la fabrication de déshumidificateurs; Devant servir dans des gâches électriques, ou des systèmes de verrouillage électronique ou leurs composants; Devant servir avec les nécessaires d'assemblage de véhicules autopropulsés	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8501.10.99		- - - -Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		- - - - -D'une puissance inférieure à 18,65 W :			
	11	- - - - -À courant alternatif	NMB		
	12	- - - - -À courant continu sans balai	NMB		
	13	- - - - -Autres à courant continu	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	19	-----Autres.....	NMB		
		-----D'une puissance de 18,65 W ou plus mais n'excédant pas 37,5 W :			
	21	-----À courant alternatif.....	NMB		
	22	-----À courant continu sans balai.....	NMB		
	23	-----Autres à courant continu.....	NMB		
	29	-----Autres.....	NMB		
8501.20		-Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W			
8501.20.10	--	Moteurs à engrenages		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----D'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 750 W.....	NMB		
	20	-----D'une puissance excédant 750 W.....	NMB		
8501.20.90	--	Autres		4 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----D'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 750 W.....	NMB		
	20	-----D'une puissance excédant 750 W.....	NMB		
		-Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu :			
8501.31	--	-D'une puissance n'excédant pas 750 W			
8501.31.10	--	Moteurs à engrenages; Devant servir à la fabrication de groupes électriques-hydrauliques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-----Moteurs à engrenages :			
	11	-----Moteurs à courant continu, d'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 75 W.....	NMB		
	12	-----Moteurs à courant continu, d'une puissance excédant 75 W mais inférieure à 746 W.....	NMB		
	13	-----Moteurs à courant continu, d'une puissance de 746 W ou plus mais n'excédant pas 750 W.....	NMB		
	20	-----Devant servir à la fabrication de groupes électriques-hydrauliques.....	NMB		
8501.31.20	--	Machines génératrices; Autres moteurs d'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 75 W		4 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Machines génératrices à courant continu.....	NMB		
	20	-----Moteurs à courant continu, du type utilisé comme source principale de puissance installée pour les véhicules à moteur électrique du n° de sous-position 8703.90.....	NMB		
	90	-----Autres.....	NMB		
8501.31.30	--	Autres moteurs d'une puissance excédant 75 W mais n'excédant pas 750 W		8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Moteurs à courant continu, d'une puissance excédant 75 W mais inférieure à 746 W.....	NMB		
	20	-----Moteurs à courant continu, d'une puissance de 746 W ou plus mais n'excédant pas 750 W.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8501.32		--D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW			
8501.32.10		-- -Actionneurs; Moteurs à arbre à engrenages sans balais, devant servir dans des outils électriques portatifs; Moteurs à engrenages devant servir à la fabrication de machines ou d'appareils; Moteurs devant servir à la fabrication de monte-charge (ascenseurs); Moteurs électriques, d'une tension d'au moins 20 V et d'au plus 75 V, devant servir à la fabrication de chariots-gerbeurs		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Moteurs à engrenages	NMB		
	90	---- -Autres	NMB		
8501.32.20 00		-- -Moteurs devant servir comme source principale de puissance installée pour les véhicules à moteur électrique de la sous-position 8703.90	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8501.32.90		-- -Autres		2 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Machines génératrices à courant continu.....	NMB		
	20	---- -Moteurs à engrenages	NMB		
	90	---- -Autres	NMB		
8501.33		--D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW			
8501.33.10		-- -Moteurs à engrenages		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Moteurs à courant continu, d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 149 Kw	NMB		
	20	---- -Moteurs à courant continu, d'une puissance excédant 149 kW mais n'excédant pas 375 kW.....	NMB		
8501.33.20		-- -Machines génératrices; Autres moteurs d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 149 kW ---- -Machines génératrices à courant continu :		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	11	----- -D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 149 kW	NMB		
	12	----- -D'une puissance excédant 149 kW mais n'excédant pas 375 kW	NMB		
	90	---- -Autres	NMB		
8501.33.30 00		-- -Autres moteurs d'une puissance excédant 149 kW mais n'excédant pas 375 kW	NMB	9 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
8501.34		--D'une puissance excédant 375 kW			
8501.34.10 00		-- -Moteurs à engrenages	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8501.34.20	00	- - -Autres moteurs	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
8501.34.30	00	- - -Machines génératrices à courant continu	NMB	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8501.40		-Autres moteurs à courant alternatif, monophasés			
8501.40.10	00	- - -Moteurs à condensateur permanent fractionné à rotor externe, d'une puissance excédant 30 W mais n'excédant pas 120 W, devant servir à la fabrication des hottes de cuisine; Moteurs à engrenages devant servir à la fabrication de machines ou d'appareils; Autres moteurs devant servir à la fabrication de systèmes de pompes à eau submersibles d'un diamètre de pompe excédant 8,89 cm	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - -Autres, d'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 750 W :			
8501.40.21		- - - -Actionneurs servant à l'ouverture et à la fermeture de châssis de toiture; Moteurs de positionnement d'aiguilles, devant servir avec les machines à coudre industrielles; Devant servir à la fabrication de ventilateurs; Moteurs à engrenage devant servir dans des machines pour la fabrication de serviettes de papier; Moteurs d'une puissance de moins d'un cheval-vapeur devant servir à la fabrication des malaxeurs à mortier mobiles; Moteurs contenant un mécanisme d'oscillation; D'une puissance excédant 180 W, devant servir à la fabrication des pompes à eau; D'une puissance de 250 W, devant servir à la fabrication d'ouvre-portes de garages de maisons; Moteurs à condensateur permanent fractionné, avec ou sans arbre externe ou rotor externe, d'une puissance de 40 W ou plus mais n'excédant pas 375 W, devant servir à la fabrication d'appareils de filtration d'air et de ventilateurs combinés à des appareils de filtration d'air, avec ou sans dispositif de récupération de la chaleur		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - - -Moteurs contenant un mécanisme d'oscillation :			
11		- - - - -D'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 75 W.....	NMB		
12		- - - - -D'une puissance excédant 75 W mais n'excédant pas 750 W.....	NMB		
		- - - - -Moteurs de positionnement d'aiguilles, devant servir avec les machines à coudre industrielles :			
21		- - - - -D'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 75 W.....	NMB		
22		- - - - -D'une puissance excédant 75 W mais n'excédant pas 750 W.....	NMB		
		- - - - -Autres :			
91		- - - - -D'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 75 W.....	NMB		
92		- - - - -D'une puissance excédant 75 W mais n'excédant pas 750 W.....	NMB		
8501.40.22		- - - -Moteurs à engrenages; Rouleaux et poulies de transporteur motorisé		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10		- - - - -D'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 75 W.....	NMB		
20		- - - - -D'une puissance excédant 75 W mais n'excédant pas 750 W.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8501.40.29	- - - -	-Autres		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 8 %
	10 - - - -	-D'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 75 W.....	NMB		
	20 - - - -	-D'une puissance excédant 75 W mais n'excédant pas 750 W.....	NMB		
	- - - -	-Autres, d'une puissance excédant 750 W :			
8501.40.31	- - - -	-Devant servir avec les instruments de chirurgie d'art dentaire, d'art vétérinaire ou aux fins de diagnostic		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 3.730 W.....	NMB		
	20 - - - -	-D'une puissance excédant 3.730 W.....	NMB		
8501.40.39	- - - -	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10 - - - -	-Moteurs à engrenages	NMB		
	- - - -	-Autres :			
	91 - - - -	-D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 3.730 W.....	NMB		
	92 - - - -	-D'une puissance excédant 3.730 W.....	NMB		
	- - - -	-Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés :			
8501.51	- - - -	-D'une puissance n'excédant pas 750 W			
8501.51.10	- - - -	-Moteurs à embrayage et moteurs de positionnement d'aiguilles, devant servir avec les machines à coudre industrielles; Moteurs à engrenages devant servir à la fabrication de machines ou d'appareils; Moteurs, autres que les moteurs à engrenage, devant servir à la fabrication de systèmes de pompes à eau submersibles d'un diamètre de pompe excédant 8,89 cm		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-Moteurs à embrayage et moteurs de positionnement d'aiguilles, devant servir avec les machines à coudre industrielles.....	NMB		
	20 - - - -	-Moteurs à engrenages devant servir à la fabrication de machines ou d'appareils	NMB		
	30 - - - -	-Moteurs, autres que les moteurs à engrenages, devant servir à la fabrication de systèmes de pompes à eau submersibles d'un diamètre de pompe excédant 8,89 cm.....	NMB		
8501.51.90	- - - -	-Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-Moteurs à engrenages	NMB		
	90 - - - -	-Autres.....	NMB		
8501.52	- - - -	-D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW			
8501.52.10	- - - -	-Moteurs à engrenages et moteurs à freins, et moteurs synchrones présentés avec un appariement de machine génératrice synchrone, devant servir à la fabrication de machines ou d'appareils		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 14,92 kW.....	NMB		
	20 - - - -	-D'une puissance excédant 14,92 kW mais n'excédant pas 75 kW.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8501.52.20		--Autres moteurs à engrenages		3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 14,92 kW.....	NMB		
	20	----D'une puissance excédant 14,92 kW mais n'excédant pas 75 kW.....	NMB		
8501.52.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 14,92 kW.....	NMB		
	20	----D'une puissance excédant 14,92 kW mais n'excédant pas 75 kW.....	NMB		
8501.53		--D'une puissance excédant 75 kW			
8501.53.10		--Pour actionner les pompes à boue, les treuils ou les tables de rotation; Moteurs à engrenages; Moteurs synchrones présentés avec un appariement de machine génératrice synchrone		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Moteurs à engrenages; Moteurs synchrones présentés avec un appariement de machine génératrice synchrone :			
	11	-----D'une puissance n'excédant pas 149 kW.....	NMB		
	12	-----D'une puissance excédant 149 kW.....	NMB		
	20	----Pour actionner les pompes à boue, les treuils ou les tables de rotation	NMB		
		--Autres :			
8501.53.91 00		----D'une puissance n'excédant pas 149 kW	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
8501.53.99		----D'une puissance excédant 149 kW		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----D'une puissance excédant 149 kW mais n'excédant pas 375 kW.....	NMB		
	20	----D'une puissance excédant 375 kW mais n'excédant pas 750 kW.....	NMB		
	30	----D'une puissance excédant 750 kW mais n'excédant pas 1,875 kW.....	NMB		
	40	----D'une puissance excédant 1,875 kW.....	NMB		
		-Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs) :			
8501.61		--D'une puissance n'excédant pas 75 kVA			
8501.61.10 00		--Machines génératrices synchrones présentées avec un appariement de moteur synchrone	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8501.61.90 00		--Autres	NMB	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8501.62		--D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8502.11.90	00	--Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8502.12.00	00	--D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8502.13.00	00	--D'une puissance excédant 375 kVA	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8502.20		--Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)			
8502.20.10	00	--Devant servir sur la ferme à des fins agricoles seulement; Groupes électrogènes de piste pour fournir une alimentation électrique aux aéronefs; D'une puissance n'excédant pas 35 kW	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8502.20.90	00	--Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		--Autres groupes électrogènes :			
8502.31.00	00	--À énergie éolienne	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8502.39		--Autres			
8502.39.10	00	--Ce qui suit, autres que les convertisseurs de fréquence de 400 Hz : Actionnés par turbine à gaz, autres que les groupes électrogènes de type aviation d'une puissance de 40 à 50 MW; Actionnés par turbine hydraulique; Actionnés par turbine à vapeur, autres que les groupes électrogènes d'une puissance excédant 60 MW; Courant continu thermo-électrique	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 2,5 %
8502.39.90	00	--Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8502.40.00	00	--Convertisseurs rotatifs électriques	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8503.00		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n^{os} 85.01 ou 85.02.			
8503.00.10		--Stators et rotors des machines de la position 85.01		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
10	----	-Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.31.30, 8501.40.10, 8501.40.22 ou 8501.40.29 ou des n ^{os} de classement 8501.20.90.10, 8501.40.21.91, 8501.40.21.92, 8501.51.10.30 ou 8501.51.90.90	-		
20	----	-Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.34.30, 8501.63.90, 8501.64.91 ou 8501.64.99 ou des n ^{os} de classement 8501.33.20.12, 8501.62.10.20 ou 8501.62.90.20.....	-		
30	----	-Des machines du n ^o tarifaire 8501.61.90 ou des n ^{os} de classement 8501.31.20.10, 8501.33.20.11 ou 8501.62.90.10	-		
40	----	-Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.10.91, 8501.10.99, 8501.32.20, 8501.40.31, 8501.52.90 ou 8501.53.91 ou des n ^{os} de classement 8501.20.90.20, 8501.31.20.20, 8501.31.20.90, 8501.32.10.90, 8501.32.90.90, 8501.33.20.90, 8501.40.39.91, 8501.40.39.92, 8501.52.10.10 ou 8501.52.10.20	-		
	----	-Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.33.30, 8501.34.20 ou 8501.53.99 ou des n ^{os} de classement 8501.32.90.10 :			
51	----	-Des machines du n ^o de classement 8501.32.90.10	-		
52	----	-Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.33.30, 8501.34.20 ou 8501.53.99.....	-		
60	----	-Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.10.11, 8501.10.12, 8501.10.19 ou 8501.52.20 ou des n ^{os} de classement 8501.20.10.20, 8501.31.10.11, 8501.32.10.10, 8501.32.90.20, 8501.33.10.10, 8501.40.39.10, 8501.51.10.20, 8501.51.90.10, 8501.52.10.10, 8501.52.10.20 ou 8501.53.10.11.....	-		
	----	-Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.34.10, 8501.61.10, 8501.63.10 ou 8501.64.10 ou des n ^{os} de classement 8501.33.10.20, 8501.53.10.12, 8501.62.10.11 ou 8501.62.10.12 :			
71	----	-Des machines du n ^o tarifaire 8501.34.10 ou des n ^{os} de classement 8501.33.10.20 ou 8501.53.10.12.....	-		
72	----	-Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.61.10, 8501.63.10 ou 8501.64.10 ou des n ^{os} de classement 8501.62.10.11 ou 8501.62.10.12	-		
80	----	-Des machines des n ^{os} de classement 8501.20.10.10, 8501.31.10.12, 8501.31.10.13, 8501.40.21.11 ou 8501.40.21.12.....	-		
90	----	-Des machines des n ^{os} de classement 8501.40.21.21, 8501.40.21.22 ou 8501.51.10.10	-		
8503.00.90	---	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	----	-Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.31.30, 8501.40.10, 8501.40.22 ou 8501.40.29 ou des n ^{os} de classement 8501.20.90.10, 8501.40.21.91, 8501.40.21.92, 8501.51.10.30 ou 8501.51.90.90 :			
11	----	-Commutateurs.....	NMB		
19	----	-Autres.....	-		
	----	-Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.34.30, 8501.63.90, 8501.64.91 ou 8501.64.99 ou des n ^{os} de classement 8501.33.20.12, 8501.62.10.20 ou 8501.62.90.20 :			
21	----	-Commutateurs.....	NMB		
29	----	-Autres.....	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Des machines du n° tarifaire 8501.61.90 ou des n°s de classement 8501.31.20.10, 8501.33.20.11 ou 8501.62.90.10 :			
31		-----Commutateurs.....	NMB		
39		-----Autres.....	-		
		-----Des machines des n°s tarifaires 8501.10.91, 8501.10.99, 8501.32.20, 8501.40.31, 8501.52.90 ou 8501.53.91 ou des n°s de classement 8501.20.90.20, 8501.31.20.20, 8501.31.20.90, 8501.32.10.90, 8501.32.90.90, 8501.33.20.90, 8501.40.39.91, 8501.40.39.92, 8501.52.90.10 ou 8501.52.90.20 :			
41		-----Commutateurs.....	NMB		
49		-----Autres.....	-		
		-----Des machines des n°s tarifaires 8501.33.30, 8501.34.20 ou 8501.53.99 ou des n°s de classement 8501.32.90.10 ou 8501.53.10.20 :			
51		-----Commutateurs.....	NMB		
52		-----Des machines du n° de classement 8501.32.90.10.....	-		
53		-----Des machines des n°s tarifaires 8501.33.30, 8501.34.20 ou 8501.53.99	-		
60		-----Des machines des n°s tarifaires 8501.10.11, 8501.10.12, 8501.10.19 ou 8501.52.20 ou des n°s de classement 8501.20.10.20, 8501.31.10.11, 8501.32.10.10, 8501.32.90.20, 8501.33.10.10, 8501.40.39.10, 8501.51.10.20, 8501.51.90.10, 8501.52.10.10, 8501.52.10.20 ou 8501.53.10.11	-		
		-----Des machines des n°s tarifaires 8501.34.10, 8501.61.10, 8501.63.10 ou 8501.64.10 ou des n°s de classement 8501.33.10.20, 8501.53.10.12, 8501.62.10.11 ou 8501.62.10.12 :			
71		-----Des machines du n° tarifaire 8501.34.10 ou des n°s de classement 8501.33.10.20 ou 8501.53.10.12	-		
72		-----Des machines des n°s tarifaires 8501.61.10, 8501.63.10 ou 8501.64.10 ou des n°s de classement 8501.62.10.11 ou 8501.62.10.12	-		
		-----Des machines des n°s de classement 8501.20.10.10, 8501.31.10.12, 8501.31.10.13, 8501.40.21.11, 8501.40.21.12, 8501.40.21.21, 8501.40.21.22 ou 8501.51.10.10 :			
81		-----Des machines des n°s de classement 8501.20.10.10, 8501.31.10.12, 8501.31.10.13, 8501.40.21.11 ou 8501.40.21.12	-		
82		-----Des machines des n°s de classement 8501.40.21.21, 8501.40.21.22 ou 8501.51.10.10	-		
90		-----Des machines du n° de position 85.02	-		
85.04		Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.			
8504.10.00	00	-Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		-Transformateurs à diélectrique liquide :			
8504.21		--D'une puissance n'excédant pas 650 kVA			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8504.21.10	00	--Devant servir à la fabrication de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8504.21.90		---Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- <i>-D'une puissance inférieure à 500 kVA.....</i>	NMB		
	20	---- <i>-D'une puissance de 500 kVA ou plus mais n'excédant pas 650 kVA.....</i>	NMB		
8504.22		--D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA			
8504.22.10	00	--Ignifuges, devant être utilisés dans les mines; Devant servir à la fabrication de voitures à voyageurs de chemin de fer et de tramways	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8504.22.90		---Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- <i>-D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 2.500 kVA....</i>	NMB		
	20	---- <i>-D'une puissance excédant 2.500 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA.....</i>	NMB		
8504.23		--D'une puissance excédant 10.000 kVA			
8504.23.10	00	--Devant servir à la fabrication de voitures à voyageurs de chemin de fer ou de tramways	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8504.23.90	00	---Autres	NMB	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		-Autres transformateurs :			
8504.31		--D'une puissance n'excédant pas 1 kVA			
8504.31.10	00	--Devant servir à la fabrication de systèmes de transmission des ondes lumineuses	NMB	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8504.31.90		---Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- <i>-Transformateurs d'adaptation.....</i>	NMB		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	---- <i>-D'une puissance de moins de 40 VA.....</i>	NMB		
	92	---- <i>-D'une puissance de 40 VA ou plus mais moins de 1 kVA.....</i>	NMB		
	93	---- <i>-D'une puissance de 1 kVA.....</i>	NMB		
8504.32		--D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8504.32.10 00	--	-Ignifuges, devant être utilisés dans les mines	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8504.32.90 00	--	-Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8504.33		--D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA			
8504.33.10 00	--	-Devant servir avec les instruments de chirurgie, d'art dentaire, d'art vétérinaire ou aux fins de diagnostic	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8504.33.90 00	--	-Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8504.34		--D'une puissance excédant 500 kVA			
8504.34.10 00	--	-Ignifuges, devant être utilisés dans les mines	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8504.34.90 00	--	-Autres	NMB	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8504.40		-Convertisseurs statiques			
8504.40.10 00	--	-Chargeurs de batteries, à usage commercial, à l'exclusion de ceux pour charger les batteries devant servir aux lampes de sûreté pour les mineurs et ceux devant servir à la fabrication des voitures à voyageurs de chemin de fer ou de tramways	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8504.40.20 00	--	-Blocs d'alimentation devant servir avec les instruments de chirurgie, d'art dentaire, d'art vétérinaire ou aux fins de diagnostic	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8504.40.30 00	--	-Blocs d'alimentation pour les machines automatiques de traitement de l'information de la position 84.71	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8504.40.40 00	--	-Régulateurs de vitesse pour moteurs électriques	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8504.40.90	--	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Chargeurs de batteries pour lampes de sûreté pour mineurs	-		
	20	---- -Soupapes de thyristor	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		----- <i>Convertisseurs à semi-conducteur dans lesquels les dispositifs employés comme éléments convertisseurs ont en moyenne une puissance excédant 100 A :</i>			
31		----- <i>Redresseurs</i>	-		
32		----- <i>Onduleurs</i>	-		
33		----- <i>Convertisseurs de courant alternatif et convertisseurs de fréquence</i> ..	-		
34		----- <i>Convertisseurs de courant continu</i>	-		
35		----- <i>Bloc d'alimentation</i>	-		
39		----- <i>Autres</i>	-		
40		----- <i>Chargeurs de batteries servant à recharger les accumulateurs électriques (batteries) utilisés pour actionner les membres artificiels</i>	-		
		----- <i>Autres :</i>			
91		----- <i>Chargeurs d'accumulateurs</i>	-		
92		----- <i>Autres, chargeurs de batteries, usage commercial</i>	-		
93		----- <i>Bloc d'alimentation</i>	-		
99		----- <i>Autres</i>	-		
8504.50		-Autres bobines de réactance et autres selfs			
8504.50.10		--- <i>Devant servir à la fabrication de tubes à électrons ou des bobines à radiofréquence; Indicateurs et bobines protégés, d'un diamètre de 6,35 mm ou 9,525 mm, devant servir à la fabrication de débrouilleurs de télévision</i>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10		----- <i>Devant servir à la fabrication de tubes électriques ou des bobines radiofréquence</i>	-		
20		----- <i>Indicateurs et bobines protégés, d'un diamètre de 6,35 mm ou 9,525 mm, devant servir à la fabrication de débrouilleurs de télévision.</i>	-		
8504.50.20 00		--- <i>Pour les machines automatiques de traitement de l'information et de leurs unités de la position 84.71 ou pour les appareils de télécommunications</i>	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8504.50.90 00		--- <i>Autres</i>	-	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8504.90		-Parties			
8504.90.10		--- <i>Assemblages de circuits imprimés pour les marchandises des sous-positions 8504.40 et 8504.90</i>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10		----- <i>Des marchandises du n° tarifaire 8504.40.30</i>	-		
20		----- <i>Des marchandises du n° tarifaire 8504.40.40</i>	-		
30		----- <i>Des marchandises du n° tarifaire 8504.40.10 ou des n°s de classement 8504.40.90.10, 8504.40.90.20, 8504.40.90.40 ou 8504.40.90.92</i>	-		
40		----- <i>Des marchandises du n° tarifaire 8504.40.20 ou des n°s de classement 8504.40.90.31, 8504.40.90.32, 8504.40.90.33, 8504.40.90.34, 8504.40.90.35 ou 8504.40.90.39</i>	-		
50		----- <i>Des marchandises des n°s de classement 8504.40.90.91, 8504.40.90.93 ou 8504.40.90.99</i>	-		
60		----- <i>Des marchandises du n° de sous-position 8504.90</i>	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8504.90.20	00	-Autres parties des blocs d'alimentation pour les machines automatiques de traitement de l'information de la position 84.71	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8504.90.90		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Assemblage de circuits imprimés :			
11		-----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8504.10.00, 8504.31.10, 8504.31.90, 8504.32.10, 8504.32.90, 8504.33.10 ou 8504.33.90 ou du n ^o de classement 8504.21.90.10.....	-		
12		-----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8504.21.10, 8504.22.10, 8504.22.90, 8504.23.10, 8504.23.90, 8504.34.10 ou 8504.34.90 ou du n ^o de classement 8504.21.90.20.....	-		
13		-----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8504.50.10 ou 8504.50.90.....	-		
		----Autres :			
91		-----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8504.10.00, 8504.31.10, 8504.31.90, 8504.32.10, 8504.32.90, 8504.33.10 ou 8504.33.90 ou du n ^o de classement 8504.21.90.10.....	-		
92		-----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8504.21.10, 8504.22.10, 8504.22.90, 8504.23.10, 8504.23.90, 8504.34.10 ou 8504.34.90 ou du n ^o de classement 8504.21.90.20.....	-		
93		-----Des marchandises des n ^{os} de classement 8504.40.90.10, 8504.40.90.20, 8504.40.90.40 ou 8504.50.10.10.....	-		
94		-----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8504.40.10 ou 8504.50.90 ou des n ^{os} de classement 8504.40.90.92 ou 8504.50.10.20.....	-		
95		-----Des marchandises du n ^o tarifaire 8504.40.40.....	-		
96		-----Des marchandises des n ^{os} de classement 8504.40.90.31, 8504.40.90.32, 8504.40.90.33, 8504.40.90.34, 8504.40.90.35 ou 8504.40.90.39.....	-		
97		-----Des marchandises du n ^o tarifaire 8504.40.20 ou des n ^{os} de classement 8504.40.90.91, 8504.40.90.93 ou 8504.40.90.99.....	-		
85.05		Électro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques.			
		-Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation :			
8505.11.00	00	-En métal	-	2 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8505.19		-Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8505.19.10	00	--Devant servir à la fabrication des haut-parleurs; Devant servir à la fabrication de lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple); Devant servir à la fabrication de joints d'étanchéité pour réfrigérateurs ou contre-portes	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8505.19.90	00	--Autres	-	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8505.20		-Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques			
8505.20.10	00	--Devant servir avec des machines ou des appareils	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8505.20.90	00	--Autres	-	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8505.90.00		-Autres, y compris les parties		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Parties pour les marchandises du n° tarifaire 8505.20.10	-		
	90	----Autres	-		
85.06		Piles et batteries de piles électriques.			
8506.10		-Au bioxyde de manganèse			
8506.10.10	00	--Piles alcalines ayant des connecteurs soudés ou conçues pour être munies de connecteurs soudés, devant servir dans des systèmes de verrouillage électronique ou leurs composants; Batteries de piles électriques, 9 volts, devant servir à la fabrication de détecteurs de fumée	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8506.10.90		--Autres		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	----D'un volume extérieur n'excédant pas 300 cm ³	NMB		
	20	----D'un volume extérieur excédant 300 cm ³	NMB		
8506.30.00		-À l'oxyde de mercure		7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----D'un volume extérieur n'excédant pas 300 cm ³	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		20 - - - - -D'un volume extérieur excédant 300 cm ³	NMB		
8506.40.00		-À l'oxyde d'argent		7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - -D'un volume extérieur n'excédant pas 300 cm ³	NMB		
		20 - - - - -D'un volume extérieur excédant 300 cm ³	NMB		
8506.50		-Au lithium			
8506.50.10		-- -Piles ayant des connecteurs soudés ou conçues pour être munies de connecteurs soudés, devant servir dans des systèmes de verrouillage électronique ou leurs composants		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - -D'un volume extérieur n'excédant pas 300 cm ³	NMB		
		20 - - - - -D'un volume extérieur excédant 300 cm ³	NMB		
8506.50.90		-- -Autres		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		10 - - - - -D'un volume extérieur n'excédant pas 300 cm ³	NMB		
		20 - - - - -D'un volume extérieur excédant 300 cm ³	NMB		
8506.60.00		00 -À l'air-zinc	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8506.80		-Autres piles et batteries de piles			
8506.80.10		00 -- -Devant servir à la fabrication de détecteurs de fumée	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8506.80.90		-- -Autres		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		10 - - - - -D'un volume extérieur n'excédant pas 300 cm ³	NMB		
		20 - - - - -D'un volume extérieur excédant 300 cm ³	NMB		
8506.90		-Parties			
8506.90.10		-- -Capsules de métal; De matières plastiques, de caoutchouc ou de fibres de verre, devant servir à la fabrication d'accumulateurs industriels au plomb, avec une intensité minimale de 12 volts, à l'exclusion des accumulateurs de 12 volts servant au démarrage des moteurs; Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8506.10.10 ou 8506.80.10		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - -Capsules de métal.....	-		
		90 - - - - -Autres.....	-		
8506.90.90		00 -- -Autres	-	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
85.07		Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.			
8507.10.00		-Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 7 %
	10	---- -Accumulateurs de 12 V	NMB		
	90	---- -Autres	NMB		
8507.20		-Autres accumulateurs au plomb			
8507.20.10 00	--	-Devant servir comme source principale d'alimentation électrique des véhicules à moteur électrique de la sous-position 8703.90	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8507.20.90	--	-Autres		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 7 %
	10	---- -Accumulateurs de 6 V	NMB		
	20	---- -Accumulateurs de 12 V	NMB		
	30	---- -Accumulateurs de 36 V	NMB		
	90	---- -Autres	NMB		
8507.30		-Au nickel-cadmium			
8507.30.10 00	--	-Piles ayant des connecteurs soudés ou conçues pour être munies de connecteurs soudés, devant servir dans des systèmes de verrouillage électronique ou leurs composants; Devant servir dans des lampes de sûreté pour mineurs	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8507.30.20 00	--	-Devant servir comme source principale d'alimentation électrique des véhicules à moteur électrique de la sous-position 8703.90	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8507.30.90 00	--	-Autres	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 7 %
8507.40		-Au nickel-fer			
8507.40.10 00	--	-Devant servir comme source principale d'alimentation électrique des véhicules à moteur électrique de la sous-position 8703.90	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8507.40.90 00	--	-Autres	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 7 %
8507.80		-Autres accumulateurs			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8507.80.10 00	--	Piles alcalines ou piles au lithium ayant des connecteurs soudés ou conçues pour être munies de connecteurs soudés, devant servir dans des systèmes de verrouillage électronique ou leurs composants; Accumulateurs électriques à faible décharge, devant servir à la fabrication, à l'entretien ou à la réparation des bouées et des balises pour le gouvernement du Canada	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8507.80.20 00	--	Devant servir comme source principale d'alimentation électrique des véhicules à moteur électrique de la sous-position 8703.90	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8507.80.90 00	--	Autres	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 7 %
8507.90		-Parties			
8507.90.10	--	Bacs de verre; Capsules de métal; Parties en caoutchouc durci; Devant servir à la fabrication d'accumulateurs industriels au plomb d'une puissance d'au moins 12 volts, à l'exclusion des accumulateurs de 12 volts servant au démarrage des moteurs; Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8507.30.10 ou 8507.80.10 ---- <i>Devant servir à la fabrication d'accumulateurs électriques :</i> 11 ----- <i>Bacs de verre; parties en caoutchouc durci</i> - 12 ----- <i>Capsules de métal</i> - 19 ----- <i>Autres</i> - 90 ----- <i>Autres</i> -		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8507.90.90 00	--	Autres	-	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I 85.08		Aspirateurs.			
I		-À moteur électrique incorporé :			
I 8508.11.00 00	--	D'une puissance n'excédant pas 1 500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 litres	NMB	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
I 8508.19		--Autres			
I 8508.19.10 00	--	Aspirateurs industriels	NMB	7,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I 8508.19.90 00	--	Autres	NMB	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8509.80.90	- - -	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-À apprêter les aliments.....	NMB		
	20 - - - -	-Pour nettoyage des parquets ou tapis.....	NMB		
	30 - - - -	-Presses à ordures	NMB		
	40 - - - -	-Ouvre-boîtes.....	NMB		
	90 - - - -	-Autres.....	NMB		
8509.90		-Parties			
8509.90.20	- - -	-Devant servir à la fabrication de marchandises de cette position; Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8509.40.90 ou 8509.80.90		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-Devant servir à la fabrication de marchandises de cette position	-		
	20 - - - -	-Des marchandises du n ^o tarifaire 8509.40.90	-		
	30 - - - -	-Des marchandises du n ^o tarifaire 8509.80.90	-		
8509.90.90 00	- - -	-Autres	-	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
85.10		Rasoirs et tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8510.10.00	00	-Rasoirs	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8510.20		-Tondeuses			
8510.20.10		--Pour la coupe des poils des animaux domestiques; Alimentées par courant alternatif, pour la coupe des cheveux		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 2,5 %
	10	----Pour la coupe des poils des animaux domestiques.....	NMB		
	20	----Alimentées par courant alternatif, pour la coupe de cheveux humains..	NMB		
8510.20.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Tondeuses pour animaux devant servir sur la ferme.....	NMB		
	90	----Autres.....	NMB		
8510.30.00	00	-Appareils à épiler	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8510.90.00		-Parties		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Des marchandises du n° tarifaire 8510.10.00 ou du n° de classement 8510.20.90.10	-		
	20	----Des marchandises du n° tarifaire 8510.20.10 ou du n° de classement 8510.20.90.90	-		
	30	----Des marchandises du n° tarifaire 8510.30.00	-		
85.11		Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et joncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.			
8511.10.00	00	-Bougies d'allumage	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8511.20.00		-Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Magnétos devant servir à la fabrication de moteurs à combustion interne	NMB		
	90	----Autres.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8511.30.00		-Distributeurs; bobines d'allumage		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
	10	-----Distributeurs	NMB		
	20	-----Bobines d'allumage	NMB		
8511.40		-Démarrateurs, même fonctionnant comme génératrices			
8511.40.10 00	--	Devant servir à la fabrication ou à la réparation des moteurs pour les bateaux de pêche commerciale; Devant servir à la fabrication des souffeuses à neige à moteurs à piston, à allumage par étincelles	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8511.40.90 00	--	Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8511.50.00 00		-Autres génératrices	NMB	2,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 2,5 %
8511.80		-Autres appareils et dispositifs			
8511.80.10 00	--	Devant servir à la fabrication de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8511.80.90	--	Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 2,5 %
	----	Régulateurs de tension et régulateurs de courant avec relais de coupure :			
	11	-----Conçus pour les circuits de 6, 12 ou 24 V.....	-		
	19	-----Autres.....	-		
	90	-----Autres.....	-		
8511.90		-Parties			
8511.90.10 00	--	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8511.40.10, 8511.50.00, 8511.80.10 ou 8511.80.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8511.90.90	--	Autres		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Des marchandises du n ^o de classement 8511.20.00.10.....	-		
	20	-----Des marchandises du n ^o tarifaire 8511.30.00.....	-		
	90	-----Autres.....	-		
85.12		Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n^o 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8512.10.00	00	-Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	-	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
8512.20		-Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle			
8512.20.10	00	--Devant servir à la fabrication ou à la réparation des carrosseries de camions, d'autobus et d'électrobus à trolley, des voitures de lutte contre l'incendie, des ambulances ou des corbillards	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8512.20.90		-- -Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
10	----	-Appareils d'éclairage (y compris les lampes intérieures)	-		
90	----	-Appareils de signalisation visuelle (y compris les feux d'arrêt et les feux de virage)	-		
8512.30		-Appareils de signalisation acoustique			
8512.30.10	00	-- -Sonneries ou vibrateurs devant servir à la réparation des camions forestiers, ou à la fabrication de telles parties; Devant servir à la fabrication de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8512.30.90	00	-- -Autres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6,5 %
8512.40.00	00	-Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
8512.90		-Parties			
8512.90.10	00	-- -Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8512.20.10 ou 8512.30.10	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8512.90.90		-- -Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
10	----	-D'appareils d'éclairage	-		
20	----	-D'appareils de signalisation.....	-		
90	----	-Autres.....	-		
85.13		Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8513.10		-Lampes			
8513.10.10	--	-Lampes de poche; Lampes de sûreté pour mineurs		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Lampes de poche.....	NMB		
	20	---- -Lampes de sûreté pour mineurs.....	NMB		
8513.10.90 00	--	-Autres	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8513.90		-Parties			
8513.90.10 00	--	-De lampes de poche et de lampes de sûreté pour mineurs	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8513.90.90 00	--	-Autres	-	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
85.14		Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.			
8514.10		-Fours à résistance (à chauffage indirect)			
	--	-À commande mécanique, sauf les fours à cuisson ou les fournaies pour le chauffage des bâtiments :			
8514.10.11 00	---	-Fours de cémentation; Fours pour le chauffage du métal; Fours pour la fonte du verre, à creuset, ayant une capacité n'excédant pas 50 kg; Fours pour la fonte d'aluminium, à creuset, ayant une capacité n'excédant pas 600 kg; Fours d'attente; Fours de calcination; Fours à thermofixage de peinture; Fours/réchauffeurs de liquide thermique; Etuves à vide	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8514.10.19 00	---	-Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8514.10.90 00	---	-Autres	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8514.20		-Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques			
	--	-À commande mécanique :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8514.20.11	00	----Fours à diffusion; Fours à induction; Fours à vide	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8514.20.19	00	----Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8514.20.90	00	---Autres	NMB	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8514.30		-Autres fours			
		---À commande mécanique, sauf les fours à cuisson ou les fournaies pour le chauffage des bâtiments :			
8514.30.11	00	----Fours pour la fonte ou le traitement thermique du métal	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8514.30.19		----Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Du type utilisé pour la diffusion, l'oxydation ou le recuit des rondelles de semi-conducteurs</i>	NMB		
	90	----Autres	NMB		
8514.30.90		---Autres		7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Du type utilisé pour la diffusion, l'oxydation ou le recuit des rondelles de semi-conducteurs</i>	NMB		
	20	---- <i>-Fours à micro-ondes commerciaux</i>	NMB		
	90	----Autres	NMB		
8514.40		-Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques			
8514.40.10	00	---Fours de réduction rotatifs miniatures	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8514.40.90		---Autres		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-À commande mécanique</i>	-		
	90	----Autres	-		
8514.90.00		-Parties		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Cornues devant servir au traitement, à la fusion ou à l'affinage des minerais, des métaux ou des minéraux</i>	-		
		----Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
91	-----	-Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8514.10.11, 8514.10.19, 8514.20.11, 8514.20.19, 8514.30.11 ou 8514.30.19 ou du n ^o de classement 8514.40.90.10	-		
92	-----	-Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8514.10.90, 8514.20.90 ou 8514.40.10 ou des n ^{os} de classement 8514.30.90.10, 8514.30.90.90 ou 8514.40.90.90	-		
93	-----	-Des marchandises du n ^o de classement 8514.30.90.20	-		
85.15		Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultra-sons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermet.			
		-Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre :			
8515.11.00	00	-Fers et pistolets à braser	NMB	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8515.19		--Autres			
8515.19.10	00	--Machines à souder ou à dessouder des composants électriques ou électroniques sur des cartes de circuits imprimés; Machines à souder des armatures; Machines pour enduire ou tremper de soudure ou pour étamer des composants électriques ou électroniques	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8515.19.90	00	---Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance :			
8515.21		--Entièrement ou partiellement automatiques			
8515.21.10	00	--Appareils à souder par résistance électriques, à haute fréquence ou à ultra-haute fréquence	NMB	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8515.21.90	00	---Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8515.29		--Autres			
8515.29.10	00	--Appareils à souder par résistance électriques, à haute fréquence ou à ultra-haute fréquence	NMB	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8515.29.90	00	---Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma :			
8515.31.00		--Entièrement ou partiellement automatiques		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Appareils pour le soudage au jet de plasma	NMB		
	20	---- -Appareils pour le soudage à l'arc sous flux solide.....	NMB		
		---- -Autres :			
	91	----- -Appareils pour le soudage fonctionnant au courant continu ou au courant alternatif et continu.....	NMB		
	99	----- -Autres.....	NMB		
8515.39.00		--Autres		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Non rotatifs :			
	11	----- -Type transformateur, à courant alternatif.....	NMB		
	19	----- -Autres.....	NMB		
	20	---- -Rotatifs	NMB		
8515.80.00	00	-Autres machines et appareils	-	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8515.90.00		-Parties		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8515.19.10 ou 8515.19.90	-		
		---- -Autres :			
	91	----- -D'appareils pour le soudage au jet de plasma	-		
	92	----- -D'appareils pour le soudage fonctionnant au courant alternatif et continu.....	-		
	93	----- -D'appareils pour le soudage à l'arc fonctionnant au courant alternatif.	-		
	94	----- -D'autres machines et d'appareils de soudage.....	-		
	99	----- -Autres.....	-		
85.16		Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45.			
8516.10		-Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques			
	8516.10.10	00 -- -Thermoplongeurs pour préparations photographiques	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	8516.10.20	00 -- -Thermoplongeurs devant servir dans les véhicules automobiles	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8516.10.90		--Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Chauffe-eau électriques conçus pour l'usage domestique.....</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	NMB		
		-Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires :			
8516.21.00	00	--Radiateurs à accumulation	-	8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.29.00		--Autres		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		---- <i>-Appareils électriques pour le chauffage des locaux :</i>			
	11	---- <i>-Pour usages domestiques.....</i>	-		
	12	---- <i>-Du type avec ventilateur incorporé.....</i>	NMB		
	13	---- <i>-Du type infrarouge.....</i>	NMB		
	19	---- <i>-Autres.....</i>	-		
	20	---- <i>-Appareils électriques pour le chauffage du sol.....</i>	-		
		-Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains :			
8516.31.00		--Sèche-cheveux		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Sèche-cheveux pour usages domestiques</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	NMB		
8516.32		--Autres appareils pour la coiffure			
8516.32.10	00	--Fers à friser	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.32.90	00	--Autres	NMB	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8516.33		--Appareils pour sécher les mains			
8516.33.10	00	--Muraux	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.33.90	00	--Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.40.00	00	-Fers à repasser électriques	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8516.50.00	00	-Fours à micro-ondes	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.60		-Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires			
8516.60.10		--Fours à pain; Barbecues d'intérieur sans fumée; Cuiseurs à vapeur pour le riz		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Fours à pain.....	NMB		
20	----	-Barbecues d'intérieur sans fumée.....	NMB		
30	----	-Cuiseurs à vapeur pour le riz.....	NMB		
8516.60.20		--Fours et cuisinières		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
10	----	-Fourneaux de cuisine encastrables.....	NMB		
20	----	-Cuisinières.....	NMB		
90	----	-Autres.....	NMB		
8516.60.90		--Autres		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
10	----	-Tables de cuisson.....	NMB		
90	----	-Autres.....	NMB		
		-Autres appareils électrothermiques :			
8516.71		--Appareils pour la préparation du café ou du thé			
8516.71.10	00	--Appareils pour la préparation du café	NMB	9 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8516.71.20	00	--Appareils pour la préparation du thé	NMB	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8516.72		--Grille-pain			
8516.72.10	00	--Automatique	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.72.90	00	--Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.79		--Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8516.79.10	00	--Vaporiseurs pour les tissus	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.79.90	00	--Autres	NMB	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8516.80		-Résistances chauffantes			
8516.80.10		--Conçues pour la cuisson; Résistances chauffantes non-métalliques devant être utilisées au traitement, à la fusion ou à l'affinage des minerais, des métaux ou des minéraux; Devant servir dans les machines de transformation du plastique ----Conçues pour la cuisson :		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	11	-----Du type utilisé dans les grille-mais.....	-		
	12	-----Pour autres usages domestiques.....	-		
	19	-----Autres.....	-		
	20	-----Résistances chauffantes non-métalliques devant être utilisées au traitement, à la fusion ou à l'affinage des minerais, des métaux ou des minéraux.....	-		
	30	-----Devant servir dans les machines de transformation du plastique.....	-		
8516.80.90	00	--Autres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.90		-Parties			
8516.90.10	00	--Encastresments pour appareils pour sécher les mains	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.90.20	00	--Encastresments et bases de métal pour fers à repasser électriques	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.90.30	00	--Assemblages pour les fours à micro-ondes incorporant au moins deux des éléments suivants : chambre à cuisson, châssis de support autoportant, porte ou couverture extérieure	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.90.40	00	--Assemblages de circuits imprimés pour les fours à micro-ondes	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.90.50	00	--Chambres à cuisson, assemblées ou non, pour fours ou cuisinières	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.90.60	00	--Panneaux supérieurs, avec ou sans éléments chauffants ou contrôles, pour fours ou cuisinières	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8516.90.70	00	- - -Assemblages de portes pour fours ou cuisinières incorporant au moins deux des éléments suivants : panneau intérieur, panneau extérieur, vitre ou isolation - - -Encastremets pour grille-pain :	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.90.81	00	- - - -Pour grille-pain automatique	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.90.82	00	- - - -Pour autres grille-pain	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8516.90.90		- - -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Pour appareils pour sécher les mains	-		
		20 - - - -Pour appareils pour la préparation du café ou du thé	-		
		30 - - - -Pour fours à micro-ondes	-		
		- - - -Pour autres appareils pour usages domestiques :			
		41 - - - - -Pour grille-maïs	-		
		42 - - - - -Pour barbecues d'intérieur sans fumée.....	-		
		43 - - - - -Pour cuiseurs à vapeur pour le riz, grille-pain automatiques, fours à pain et vaporisateurs pour les tissus	-		
		49 - - - - -Autres.....	-		
		- - - - -Autres parties des marchandises des n ^{os} tarifaires 8516.31.00, 8516.32.10, 8516.32.90 ou 8516.40.00 :			
		51 - - - - -Pour fers à friser.....	-		
		52 - - - - -Pour autres appareils pour la coiffure	-		
		53 - - - - -Pour fers à repasser électriques	-		
		60 - - - - -Pour machines de transformation du plastique	-		
		70 - - - - -Pour fours ou cuisinières.....	-		
		90 - - - - -Autres	-		
I	85.17	Poste téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n^{os} 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28.			
I		-Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil :			
	8517.11.00	- -Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - - -Avec répondeurs téléphoniques.....	NMB		
		20 - - - - -Sans répondeurs téléphoniques.....	NMB		
I	8517.12.00	- -Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I		10 - - - - -Téléphones cellulaires conçus pour installation dans des véhicules automobiles	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	20	-----Téléphones cellulaires, autres.....	NMB		
	90	-----Autres.....	NMB		
8517.18.00	--	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Visiophones.....	NMB		
		-----Autres :			
	91	-----Postes téléphoniques d'usager par fil, à combinés avec fil, avec répondeur téléphonique.....	NMB		
	92	-----Postes téléphoniques d'usager par fil, à combinés avec fil, sans répondeur téléphonique.....	NMB		
	99	-----Autres.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-Autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) :			
8517.61.00	00	--Stations de base	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8517.62.00		--Appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Appareils de commutation pour la téléphonie</i>	-		
	20	---- <i>-Appareils de fac-similés.....</i>	NMB		
		---- <i>-Modems, y compris les modems dits <<fac-similé>>, des types utilisés avec les machines du traitement de l'information de la position 84.71 :</i>			
	31	---- <i>-Modems télécopieurs</i>	NMB		
	39	---- <i>-Autres.....</i>	NMB		
		---- <i>-Autres modems :</i>			
	41	---- <i>-Modems télécopieurs</i>	NMB		
	49	---- <i>-Autres.....</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	-		
8517.69		--Autres			
8517.69.10	00	---Appareils télécopieurs, dits de « fac-similé »; Autres appareils pour la téléphonie ou la télégraphie	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8517.69.20	00	- Récepteurs d'appel, d'avertissement ou de téléappel	NMB	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8517.69.90		- Autres		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- Récepteurs radiotéléphonique ou radiotélégraphiques pour aéronef civil	NMB		
		- Autres appareils radiotéléphoniques ou radiotélégraphiques pouvant recevoir des signaux sur des fréquences :			
	91	- N'excédant pas 30 MHz	NMB		
	92	- Excédant 30 MHz mais n'excédant pas 400 MHz	NMB		
	93	- Excédant 400 MHz mais n'excédant pas 1.000 MHz	NMB		
	94	- Excédant 1.000 MHz	NMB		
8517.70.00		- Parties		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- Assemblages de circuits imprimés :			
	11	- Des marchandises des n ^{os} de classement 8517.62.00.39 ou 8517.62.00.49	-		
	12	- Des marchandises des n ^{os} de classement 8517.62.00.31 ou 8517.62.00.41	-		
	13	- Des marchandises des n ^{os} de classement 8517.11.00.00, 8517.18.00.10, 8517.18.00.91, 8517.18.00.92 ou 8517.18.00.99	-		
	14	- Des marchandises du n ^o de classement 8517.61.00.00	-		
	15	- Des marchandises des n ^{os} de classement 8517.62.00.10, 8517.62.00.90 ou 8517.69.10.00	-		
	80	- Parties, y compris les plaques frontales et les dispositifs de verrouillages, des assemblages de circuits imprimés des n ^{os} de classement 8517.70.00.11 à 8517.70.00.15, non dénommées ni comprises ailleurs	-		
	90	- Autres	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
---------------------	----	-------------------------------	------------------	-----------------------	-----------------------------------



85.18 **Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son.**

8518.10.00 **-Microphones et leurs supports**

En fr. TPAC, TPMD, TPG,
TÉU, TM, TMÉU, TACI,
TC, TCR : En fr.

10 - - - - *Microphones*..... NMB

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		20 - - - - Supports pour microphones	NMB		
		-Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes :			
8518.21.00	00	-Haut-parleur unique monté dans son enceinte	NMB	6,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8518.22.00	00	-Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	NMB	6,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8518.29		--Autres			
8518.29.10	00	--Excitateurs de cône à compression ou tweeters de cône à compression, devant servir à la fabrication de systèmes de haut-parleurs	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8518.29.20	00	--Haut-parleurs, sans enveloppe, avec échelle de fréquence de 300 Hz à 3,4 MHz et un diamètre n'excédant pas 50 mm, pour les télécommunications	NMB	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8518.29.90	00	--Autres	NMB	6,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8518.30		-Casque d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs			
8518.30.10	00	--Combinés téléphoniques	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		--Autres :			
8518.30.91	00	---Écouteurs	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8518.30.99	00	---Autres	NMB	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8518.40		-Amplificateurs électriques d'audio-fréquence			
8518.40.10	00	--Pour les applications de la téléphonie par fil	NMB	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8518.40.90	00	--Autres	NMB	6,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8518.50.00	00	-Appareils électriques d'amplification du son	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
8518.90		-Parties			
8518.90.10		--Saladiers, culasses de champ et pôles inducteurs pour les haut-parleurs dont les dimensions de montage sont supérieures à 203 mm, cônes et bordures de cônes, pare-poussières et anneaux de centrage, devant servir à la fabrication des haut-parleurs; Des excitateurs de cône à compression ou tweeters de cône à compression, devant servir à la fabrication de systèmes de haut-parleurs; Des haut-parleurs, sans enveloppe, avec échelle de fréquence de 300 Hz à 3,4 MHz et un diamètre n'excédant pas 50 mm, pour les télécommunications; Des microphones et leurs supports et écouteurs		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Des microphones et leurs supports</i>	-		
	20	---- <i>-Des écouteurs</i>	-		
	90	---- <i>-Autres</i>	-		
8518.90.20	00	--Des amplificateurs électriques d'audio fréquence pour les applications de la téléphonie par fil	-	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8518.90.30		--D'autres amplificateurs électriques d'audio-fréquence; De combinés téléphoniques; Autres, des haut-parleurs		4 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Des amplificateurs électriques d'audio-fréquence</i>	-		
	20	---- <i>-Des combinés téléphoniques</i>	-		
	30	---- <i>-Autres, des haut-parleurs</i>	-		
8518.90.90	00	--Autres	-	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	85.19	Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son.			
I					
I					
I					
I					
I	8519.20	-Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	8519.81.10 00	-- Appareils d'enregistrement et de reproduction du son, sur bandes magnétiques	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I		-- -Autres appareils de reproduction du son :			
I	8519.81.21	--- Lecteurs de disques compacts; Lecteurs de cassettes de poche; Autres lecteurs de cassettes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	10	---- <i>Lecteurs de cassettes, pour l'installation dans les véhicules automobiles</i>	NMB		
I	90	---- <i>Autres</i>	NMB		
I	8519.81.29 00	--- Autres	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I		-- -Machines à dicter ne pouvant fonctionner sans une source d'énergie extérieure et machines à transcrire :			
I	8519.81.31 00	--- À bandes magnétiques	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	8519.81.39 00	--- Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I		-- -Autres :			
I	8519.81.91	--- Pour la reproduction ou la duplication commerciale des audiocassettes; Devant être utilisés pour la production commerciale de bandes d'enregistrements vidéo, de films cinématographiques, de films animés ou de présentations à images multiples		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	10	---- <i>Pour la reproduction ou la duplication commerciale des audiocassettes</i>	NMB		
I	20	---- <i>Devant être utilisés pour la production commerciale de bandes d'enregistrements vidéo, de films cinématographiques, de films animés ou de présentations à images multiples</i>	NMB		
I	8519.81.99 00	--- Autres	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	8519.89	-- -Autres			
I	8519.89.10	-- -Électrophones; Devant être utilisés pour la production commerciale de bandes d'enregistrements vidéo, de films cinématographiques, de films animés ou de présentations à images multiples; Machines à transcrire		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	10	---- <i>Devant être utilisés pour la production commerciale de bandes d'enregistrements vidéo, de films cinématographiques, de films animés ou de présentations à images multiples</i>	NMB		
I	90	---- <i>Autres</i>	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8519.89.90	00	--Autres	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
85.21		Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques.			
8521.10.00	00	-À bandes magnétiques	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8521.90		-Autres			
8521.90.10	00	--Lecteurs de vidéodisque au laser	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8521.90.90	00	--Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
85.22		Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n^{os} 85.19 à 85.21.			
8522.10.00	00	-Lecteurs phonographiques	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8522.90		-Autres			
8522.90.10		--Assemblages de circuits imprimés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Des mécanismes servant au déroulement de la bande	-		
20	----	-Des machines à dicter ou de transcription, sauf les machines à bandes magnétiques; des marchandises des n ^{os} tarifaires 8519.99.10, 8520.32.00, 8520.33.00, 8520.39.00 ou 8521.10.00 ou des n ^{os} de classement 8520.90.10.10 ou 8522.90.90.30	-		
30	----	-Des répondeurs téléphoniques	-		
40	----	-Des machines d'enregistrement, à dicter ou de transcription, à bande magnétique	-		
50	----	-Des appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique des n ^{os} tarifaires 8521.90.10 ou 8521.90.90	-		
60	----	-Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8519.92.00 ou 8519.93.00	-		
90	----	-Autres	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8522.90.90	- - -	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	- - - -	-Pointes de lectures (pour tourne-disques ou électrophones).....	-		
20	- - - -	-Bras de lecture; autres parties de tourne-disques ou d'électrophones ..	-		
30	- - - -	-Télécommandes et leurs parties	-		
	- - - -	-Autres :			
91	- - - - -	-Des mécanismes servant au déroulement de la bande et leurs parties	-		
92	- - - - -	-Des machines à dicter ou de transcription, sauf les machines à bandes magnétiques; des marchandises des n ^{os} tarifaires 8519.99.10, 8520.32.00, 8520.33.00, 8520.39.00 ou 8521.10.00 ou du n ^o de classement 8520.90.10.10	-		
93	- - - - -	-Des répondeurs téléphoniques	-		
94	- - - - -	-Des machines d'enregistrement, à dicter ou de transcription, à bande magnétique.....	-		
95	- - - - -	-Des appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique des n ^{os} tarifaires 8521.90.10 ou 8521.90.90; boîtes à jacks d'écoute	-		
96	- - - - -	-Parties des marchandises des n ^{os} tarifaires 8519.92.00 ou 8519.93.00	-		
99	- - - - -	-Autres.....	-		
85.23		Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, « cartes intelligentes » et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrement analogues, même enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du Chapitre 37.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8523.40		-Supports optiques			
8523.40.10	--	-Pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image; À caractère éducatif, scientifique ou culturel au sens de l'Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel, ratifié à Beyrouth, Liban, en 1948, et certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme ayant un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international; Supports préparés non enregistrés; Autre logiciel		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	----	<i>-Disques enregistrés pour systèmes de lecture par faisceau laser, pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image :</i>			
	11	-----Logiciel pré-emballé, pour les machines automatiques de traitement de l'information, préconditionné pour la vente au détail	NMB		
	12	-----Logiciels personnalisés	NMB		
	18	-----Autres logiciels	NMB		
	19	-----Autres	NMB		
	90	-----Autres	-		
8523.40.90 00	---	-Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Supports à semi-conducteur :			
8523.51	--	-Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi- conducteurs			
8523.51.10	--	-À caractère éducatif, scientifique ou culturel au sens de l'Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel, ratifié à Beyrouth, Liban, en 1948, et certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme ayant un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international; Supports préparés non enregistrés; Autre logiciel		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----À caractère éducatif, scientifique ou culturel au sens de l'Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel, ratifié à Beyrouth, Liban, en 1948, et certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme ayant un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international; Autre logiciel	NMB		
	90	-----Autres	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I		8523.51.90 00 - - -Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I		8523.52.00 00 - -« Cartes intelligentes »	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I		8523.59 - -Autres			
I		8523.59.10 00 - - -Pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image; À caractère éducatif, scientifique ou culturel au sens de l'Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel, ratifié à Beyrouth, Liban, en 1948, et certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme ayant un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international; Autre supports préparés non enregistrés; Autre logiciel; Cartes et étiquettes à déclenchement par effet de proximité	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I		8523.59.90 00 - - -Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I		8523.80 - -Autres			
I		8523.80.10 00 - - -Supports préparés non enregistrés; À caractère éducatif, scientifique ou culturel au sens de l'Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel, ratifié à Beyrouth, Liban, en 1948, et certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme ayant un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international; Autre logiciel	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I		8523.80.90 - - -Autres		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I		10 - - - - <i>Matrices originales pour la production de disques pour électrophones..</i>	NMB		
I		90 - - - - <i>Autres</i>	NMB		
I					
I					
I					
I					
I					
I					
I					

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
---------------------	----	-------------------------------	------------------	-----------------------	-----------------------------------

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
85.25		Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8525.50.00		-Appareils d'émission		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Pour la télévision	-		
	20	---- -Pour aéronef civil.....	-		
		---- -Autres émetteurs :			
	81	---- -Pouvant émettre sur des fréquences n'excédant pas 30 MHz.....	NMB		
	82	---- -Pouvant émettre sur des fréquences excédant 30 MHz mais n'excédant pas 400 MHz.....	NMB		
	83	---- -Pouvant émettre sur des fréquences excédant 400 MHz mais n'excédant pas 1.000 MHz.....	NMB		
	84	---- -Pouvant émettre sur des fréquences excédant 1.000 MHz	NMB		
	90	---- -Autres	-		
8525.60.00		-Appareils d'émission incorporant un appareil de réception		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Pour aéronef civil.....	NMB		
		---- -Pour VHF FM marines :			
	21	---- -Fonctionnant à des fréquences n'excédant pas 30 MHz	NMB		
	22	---- -Fonctionnant à des fréquences excédant 30 MHz mais n'excédant pas 400 MHz	NMB		
	23	---- -Fonctionnant à des fréquences excédant 400 MHz.....	NMB		
		---- -Autres émetteurs-récepteurs :			
	31	---- -Fonctionnant à des fréquences n'excédant pas 30 MHz	NMB		
	32	---- -Fonctionnant à des fréquences excédant 30 MHz mais n'excédant pas 400 MHz	NMB		
	33	---- -Fonctionnant à des fréquences excédant 400 MHz.....	NMB		
	90	---- -Autres	NMB		
8525.80.00		-Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Caméras de télévision de studio, à l'exception des caméras portées sur l'épaule et d'autres caméras portables.....	NMB		
	20	---- -Autres caméras de télévision	NMB		
	30	---- -Appareils photographiques numériques et caméscopes.....	NMB		
85.26		Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande.			
8526.10.00		-Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Pour aéronef :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	11	-----Pour aéronef civil	NMB		
	19	-----Autres.....	NMB		
	20	-----Pour bateaux ou navires	NMB		
	90	-----Autres.....	NMB		
		-Autres :			
8526.91.00		--Appareils de radionavigation		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Pour aéronef civil.....	NMB		
		-----Autres :			
	91	-----Appareils de réception seulement.....	NMB		
	99	-----Autres.....	NMB		
8526.92.00		--Appareils de radiotélécommande		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Appareils de radiotélécommande, pour utilisation sur les bandes du service d'amateur à des fins de loisirs ou équipement audio/vidéo domestique.....	-		
	90	-----Autres.....	-		
I 85.27		Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie.			
I		-Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure :			
8527.12		--Radiocassettes de poche			
	8527.12.10 00	-- Domestiques	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	8527.12.90 00	-- Autres	NMB	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8527.13		--Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son			
	8527.13.10 00	-- Domestiques	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	8527.13.90 00	-- Autres	NMB	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8527.19.00 00		--Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
---------------------	----	-------------------------------	------------------	-----------------------	-----------------------------------

I

-Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec
une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules
automobiles :

8527.21.00	00	--Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8527.29.00	00	--Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

I

I

I

I

I

I

I

I

I

I

I

I

I

I

I

I

I

I

I

I

I

I

-Autres :

I

I

I

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8527.91		--Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son			
8527.91.10 00	--	Domestiques	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8527.91.90 00	--	Autres	NMB	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8527.92		--Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie			
8527.92.10 00	--	Domestiques	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8527.92.90 00	--	Autres	NMB	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8527.99		--Autres			
8527.99.10 00	--	Postes de radio domestiques; Appareils télécopieurs, dits de « fac-similé »; Radio conçues pour les bandes réservées aux radio-amateurs; Récepteurs d'appel, d'avertissement ou de téléappel	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8527.99.90 00	--	Autres	NMB	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
85.28		Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
---------------------	----	-------------------------------	------------------	-----------------------	-----------------------------------

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-Moniteurs à tube cathodique :			
8528.41.00		--Des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du no 84.71		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Unités combinées d'entrée et de sortie, pouvant comporter sous la même enveloppe, des unités de mémoire	NMB		
	90	----Autres	NMB		
8528.49		--Autres			
		--Devant servir à la fabrication de systèmes de transmission des ondes lumineuses :			
8528.49.11	00	----Haute définition	NMB	3,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8528.49.19	00	----Autres	NMB	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8528.49.20	00	--En noir et blanc ou en autres monochromes	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8528.49.90	00	--Autres	NMB	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		-Autres moniteurs :			
8528.51.00	00	--Des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du no 84.71	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8528.59		--Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---Devant servir à la fabrication de systèmes de transmission des ondes lumineuses :			
8528.59.11 00	---	-Haute définition	NMB	3,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8528.59.19 00	---	-Autres	NMB	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8528.59.20 00	---	-En noir et blanc ou en autres monochromes	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8528.59.30 00	---	-Autres, à écran plat	NMB	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
8528.59.90 00	---	-Autres	NMB	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		-Projecteurs :			
8528.61.00 00	---	-Des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du no 84.71	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8528.69	---	-Autres			
		---En couleurs, à écran plat :			
8528.69.11 00	---	-Pouvant être utilisés avec les machines automatiques de traitement de l'information du no 84.71 et avec des appareils émetteurs de signaux de télévision	NMB	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8528.69.19 00	---	-Autres	NMB	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
8528.69.20 00	---	-En couleurs, autres	NMB	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
8528.69.30 00	---	-En noir et blanc ou en autres monochromes	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images :			
		8528.71 --Non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo			
		8528.71.10 00 --Appareils récepteurs de télévision incomplets ou non finis, y compris les assemblages d'appareils récepteurs de télévision composés des systèmes de détection et d'amplification de fréquence vidéo intermédiaire (FI), des systèmes d'amplification et de traitement vidéo, des circuits de déviation et de synchronisation, des syntonisateurs et des systèmes de commande de syntonisateurs, et des systèmes d'amplification et de détection audio plus un bloc d'alimentation, mais ne comportant pas un tube à rayons cathodiques, un écran plat ou un écran similaire	NMB	5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		8528.71.40 00 ---Devant servir à la fabrication de systèmes de transmission des ondes lumineuses	NMB	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		8528.71.90 ---Autres		5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		10 ----Appareils récepteurs de signaux de télévision transmis par satellite	NMB		
		90 ----Autres	NMB		
		8528.72 ---Autres, en couleurs			
		8528.72.20 00 --Appareils récepteurs de télévision incomplets ou non finis, y compris les assemblages d'appareils récepteurs de télévision composés des systèmes de détection et d'amplification de fréquence vidéo intermédiaire (FI), des systèmes d'amplification et de traitement vidéo, des circuits de déviation et de synchronisation, des syntonisateurs et des systèmes de commande de syntonisateurs, et des systèmes d'amplification et de détection audio plus un bloc d'alimentation, mais ne comportant pas un tube à rayons cathodiques, un écran plat ou un écran similaire	NMB	5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		--Haute définition :			
		8528.72.31 00 ---De type projecteur, à tube à rayons cathodiques	NMB	5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		8528.72.32 00 ---Pas de type projecteur, à tube à rayons cathodiques	NMB	5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		8528.72.33 00 ---Autres, à écran plat	NMB	5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	8528.72.34 00	--- -Autres, devant servir à la fabrication de systèmes de transmission des ondes lumineuses	NMB	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	8528.72.39 00	--- -Autres	NMB	5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
I		--- -Autres :			
I	8528.72.91 00	--- -Dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur) et dont la diagonale de l'écran n'excède pas 35,56 cm	NMB	5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	8528.72.92 00	--- -Combinés sous une même enveloppe à un appareil d'enregistrement ou de reproduction des images (magnétoscopes), dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur) et dont la diagonale de l'écran excède 35,56 cm	NMB	5,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	8528.72.93 00	--- -Autres, dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur) et dont la diagonale de l'écran est supérieure à 35,56 cm mais inférieure à 66,04 cm	NMB	5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	8528.72.94 00	--- -Autres, dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur) et dont la diagonale de l'écran est 66,04 cm ou plus	NMB	5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	8528.72.95 00	--- -De type projecteur, à tube à rayons cathodiques	NMB	5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
I	8528.72.96 00	--- -Autres, à écran plat	NMB	5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
I	8528.72.97 00	--- -Autres, devant servir à la fabrication de systèmes de transmission des ondes lumineuses	NMB	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	8528.72.99	--- -Autres		5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
I	10	--- -Appareils récepteurs de signaux de télévision transmis par satellite	NMB		
I	90	--- -Autres	NMB		
I	8528.73	--- -Autres, en noir et blanc ou en autres monochromes			
I	8528.73.10	--- -Appareils récepteurs de télévision domestiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	10	-----Combinés, sous une même enveloppe, à un appareil récepteur de radiodiffusion ou à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images	NMB		
I	90	-----Autres	NMB		
I	8528.73.90 00	--Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
85.29		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n^{os} 85.25 à 85.28.			
8529.10.00		-Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-----Du type utilisé avec les appareils de radio et de télévision domestiques, sauf celles pour le service de radio amateur et le service de radio générale :			
	11	-----Radio	-		
	12	-----Télévision	-		
	20	-----Les dispositifs d'orientation (rotateurs) d'antennes réceptrices pour la radiodiffusion ou la télévision; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	-		
	30	-----Antennes utilisées conjointement avec les marchandises du n ^o de classement 8526.92.00.10	-		
		-----Télévision :			
	41	-----Antennes de télévision autres que les antennes de réception	-		
	49	-----Autres	-		
		-----Autres :			
	91	-----Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande	-		
	99	-----Autres	-		
8529.90		-Autres			
		--Assemblages de circuits imprimés :			
	8529.90.11 00	---D'un appareillage à télécommande radio pour commander du matériel audio ou vidéo résidentiel ou pour utilisation sur les bandes de la radio amateur par des amateurs	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	8529.90.12	---Des appareils d'émission pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son, des caméras de télévision ou des appareils de prises de vues fixes vidéo et autres caméscopes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	10	-----Des marchandises des n ^s de classement 8525.80.00.10 ou 8525.80.00.20	-		
I	20	-----Des marchandises des n ^s de classement 8525.60.00.31, 8525.60.00.32, 8525.60.00.33 ou 8525.60.00.90	-		
I	30	-----Des marchandises du no de classement 8525.80.00.30	-		
I	90	-----Autres	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8529.90.19	---	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Des marchandises du n° tarifaire 8528.73.10	-		
20	----	-Des marchandises des n°s tarifaires 8527.12.10, 8527.13.10, 8527.19.00, 8527.21.00, 8527.29.00, 8527.91.10, 8527.92.10 ou 8527.99.10	-		
30	----	-Des marchandises du n° tarifaire 8528.73.90	-		
40	----	-Des marchandises des n°s tarifaires 8526.10.00, 8526.91.00, 8527.12.90, 8527.13.90, 8527.91.90, 8527.92.90, 8527.99.10 ou 8527.99.90 ou du n° de classement 8526.92.00.90.....	-		
50	----	-Des marchandises des n°s tarifaires 8528.71.10 ou 8528.72.20.....	-		
90	----	-Des moniteurs vidéo en couleur; des marchandises des n°s tarifaires 8528.69.11, 8528.69.19, 8528.69.20, 8528.71.90, 8528.72.31, 8528.72.32, 8528.72.33, 8528.72.39, 8528.72.91, 8528.72.92, 8528.72.93, 8528.72.94, 8528.72.95, 8528.72.96 ou 8528.72.99	-		
8529.90.20	00	-Assemblages d'émetteurs-récepteurs pour les marchandises de la sous- position 8526.10, non dénommés ni compris ailleurs	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- -Parties de téléviseurs qui suivent (y compris de moniteurs vidéo et de projecteurs vidéo) : systèmes de détection et d'amplification de fréquence vidéo intermédiaire (FI); systèmes d'amplification et de traitement vidéo; circuits de déviation et de synchronisation; syntonisateurs et systèmes de commande des syntonisateurs; et systèmes d'amplification et de détection audio :			
8529.90.31	---	-Combinaisons des parties		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Syntonisateurs.....	-		
90	----	-Autres.....	-		
8529.90.39	---	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Syntonisateurs.....	-		
90	----	-Autres.....	-		
8529.90.40	00	-Assemblages d'écrans plats pour les marchandises des nos tarifaires 8528.59.30, 8528.69.11, 8528.69.19, 8528.72.33 or 8528.72.96	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8529.90.50	--	-Parties, y compris les plaques frontales et les dispositifs de verrouillage, pour les assemblages de circuits imprimés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Des marchandises des n°s de classement 8525.80.00.10 ou 8525.80.00.20	-		
20	----	-Des marchandises du n° tarifaire 8528.73.10	-		
30	----	-Des marchandises des n°s tarifaires 8527.12.10, 8527.13.10, 8527.19.00, 8527.21.00, 8527.29.00, 8527.91.10, 8527.92.10 ou 8527.99.10 ou des n°s de classement 8525.60.00.31, 8525.60.00.32, 8525.60.00.33 ou 8525.60.00.90	-		
40	----	-Des marchandises du n° de classement 8525.80.00.30	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	60 - - - -	-Des marchandises des nos tarifaires 8528.13.90, 8528.22.00, 8528.30.40, ou no de classement 8526.92.00.10	-		
	70 - - - -	-Des appareils d'émission pour la radio téléphonie, la radio télégraphie, la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son sauf les appareils de fac-similés et ceux qui sont conçus pour les bandes réservées aux radio-amateurs telles que définies par les règlements établis en vertu de la Loi sur la radio; des marchandises des n°s tarifaires 8526.10.00, 8526.91.00, 8527.12.90, 8527.13.90, 8527.91.90, 8527.92.90, 8527.99.10 ou 8527.90.99 ou du n° de classement 8526.92.00.90	-		
	80 - - - -	-Des marchandises des n°s tarifaires 8528.71.10 ou 8528.72.20.....	-		
	90 - - - -	-Des moniteurs vidéo en couleur; des marchandises des n°s tarifaires 8528.69.11, 8528.69.19, 8528.69.20, 8528.71.40, 8528.71.90, 8528.72.31, 8528.72.32, 8528.72.33, 8528.72.34, 8528.72.39, 8528.72.91, 8528.72.92, 8528.72.93, 8528.72.94, 8528.72.95, 8528.72.96, 8528.72.97 ou 8528.72.99	-		
		- - -Autres parties des marchandises des positions 85.17, 85.25 ou 85.27, à l'exception des parties de téléphones cellulaires :			
	8529.90.61 00 - - - -	-Comportant des assemblages de circuits imprimés, des marchandises des sous-positions 8517.61, 8517.62, 8525.50 ou 8525.60	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	8529.90.69 00 - - - -	-Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	8529.90.90 - - - -	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-Des marchandises du n° de classement 8526.92.00.10; cablosélecteurs et leurs parties.....	-		
	90 - - - -	-Autres.....	-		
85.30		Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08).			
	8530.10.00 00 - - - -	-Appareils pour voies ferrées ou similaires	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	8530.80 - - - -	-Autres appareils			
	8530.80.10 00 - - - -	-Devant servir à la fabrication, à l'entretien ou à la réparation des bouées pour le gouvernement du Canada	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	8530.80.90 00 - - - -	-Autres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8530.90.00		-Parties		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Des marchandises du n° tarifaire 8530.10.00</i>	-		
	20	---- <i>-Des marchandises des n°s tarifaires 8530.80.10 ou 8530.80.90</i>	-		
85.31		Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30.			
8531.10		-Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires			
8531.10.10	--	-DéTECTEURS de fumée		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-À batterie</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres</i>	NMB		
8531.10.90	--	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- <i>-Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres</i>	NMB		
8531.20.00		-Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-À affichage à cristaux liquides</i>	-		
	90	---- <i>-Autres</i>	-		
8531.80.00		-Autres appareils		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Indicateurs ou appareils automatiques d'alarme servant à découvrir ou à indiquer la présence de gaz ou de vapeurs délétères dans l'air</i>	-		
	20	---- <i>-Dispositifs électriques pour épouvanter les oiseaux, non compris les enregistreurs ou les reproducteurs utilisant un ruban magnétisable comme moyen d'enregistrement, devant servir exclusivement à effrayer les oiseaux par la production de sons imitant leurs cris d'alarme</i>	-		
	90	---- <i>-Autres</i>	-		
8531.90		-Parties			
8531.90.10	--	-Assemblages de circuits imprimés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Des marchandises du n° tarifaire 8531.10.10 ou des n°s de classement 8531.80.00.10 ou 8531.80.00.20</i>	-		
	20	---- <i>-Des marchandises du n° tarifaire 8531.20.00 ou des n°s de classement 8531.10.90.10, 8531.10.90.90 ou 8531.80.00.90</i>	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8531.90.90	- - -	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	Des marchandises du n° tarifaire 8531.10.10 ou des n°s de classement 8531.80.00.10 ou 8531.80.00.20	-		
20	----	Des marchandises du n° tarifaire 8531.20.00 ou des n°s de classement 8531.10.90.10, 8531.10.90.90 ou 8531.80.00.90	-		
85.32		Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.			
8532.10.00	00	Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres condensateurs fixes :			
8532.21		- -Au tantale			
8532.21.10	00	Devant servir à la fabrication de relais pour une tension n'excédant pas 60 V	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8532.21.90	- - -	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	À boîtier métallique.....	NMB		
	----	Autres :			
91	----	Enrobés.....	NMB		
92	----	Conçus pour montage de surface (en pastilles).....	NMB		
99	----	Autres.....	NMB		
8532.22		- -Électrolytiques à l'aluminium			
8532.22.10	00	Devant servir à la fabrication de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques; Autres que les condensateurs électrolytiques pour utilisation dans les ordinateurs, devant servir à la fabrication d'appareils de transmission radio du service mobile terrestre incorporant des appareils de réception, ou leurs accessoires, qui fonctionnent sur les bandes de fréquences de 30 à 50 MHz, 138 à 174 MHz, 406 à 430 MHz, 450 à 470 MHz ou 806 à 890 MHz; Dont la dimension globale minimale, à l'exclusion des conducteurs et des broches de connecteurs, n'excède pas 25 mm, devant servir à la fabrication de chargeurs de batteries ou de blocs d'alimentation électriques	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8532.22.90	00	Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8532.23.00	00	- -À diélectrique en céramique, à une seule couche	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8532.24.00		- -À diélectrique en céramique, multicouches		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - -En pastilles	NMB		
		- - - - -Autres :			
	91	- - - - -Sorties axiales	NMB		
	92	- - - - -Sorties radiales	NMB		
8532.25		- -À diélectrique en papier ou en matières plastiques			
8532.25.10 00		- - -Éléments de condensateurs fixes diélectriques, en papiers métallisés ou en matières plastiques métallisées, devant servir à la fabrication de condensateurs de courant alternatif de 60 Hz, 200-600 V, pour la compensation du facteur de puissance	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8532.25.90 00		- - -Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8532.29		- -Autres			
8532.29.10 00		- - -Devant servir à la fabrication de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques; Devant servir à la fabrication des relais d'une tension n'excédant pas 60 V, relais à micro-ondes, relais passifs à infrarouge ou une combinaison de relais à micro-ondes et passifs à infrarouge; Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Devant servir à la fabrication de spectromètres de masse et leurs parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8532.29.90 00		- - -Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8532.30		-Condensateurs variables ou ajustables			
8532.30.10 00		- - -En céramique; Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8532.30.90 00		- - -Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8532.90		-Parties			
8532.90.10 00		- - -Devant servir à la fabrication des condensateurs de courant alternatif; Des marchandises des n ^{OS} tarifaires 8532.10.00, 8532.21.10, 8532.22.10, 8532.23.00, 8532.24.00, 8532.25.10, 8532.29.10 ou 8532.30.10	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8532.90.90 00		- - -Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
85.33		Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres).			
8533.10.00	00	-Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres résistances fixes :			
8533.21.00	00	-Pour une puissance n'excédant pas 20 W	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8533.29.00	00	--Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :			
8533.31.00	00	-Pour une puissance n'excédant pas 20 W	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8533.39.00	00	--Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8533.40		-Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)			
8533.40.10	00	--Varistances d'oxyde de métal	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8533.40.90	00	--Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8533.90		-Parties			
8533.90.10	00	--Des matières céramiques ou métalliques, réactives électriquement ou mécaniquement à tout changement de température, pour les marchandises des n ^{os} tarifaires 8533.40.10 ou 8533.40.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8533.90.90		--Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8533.29.00 ou 8533.39.00.....	-		
	90	----Autres	-		
8534.00.00		Circuits imprimés.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Imprégné de plastique, d'un genre non flexible :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
11	----	-Ayant une base en verre, avec au moins 3 épaisseurs de matériaux conductibles	NMB		
12	----	-Ayant une base en verre, avec moins de 3 épaisseurs de matériaux conductibles	NMB		
13	----	-Ayant une base en papier	NMB		
14	----	-Ayant une base en céramique	NMB		
19	----	-Ayant une base d'un autre matériel.....	NMB		
	----	-Autres :			
91	----	-Flexible.....	NMB		
92	----	-Ayant une base en céramique	NMB		
99	----	-Autres.....	NMB		
I	85.35	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.			
	8535.10	-Fusibles et coupe-circuit à fusibles			
8535.10.10	00 --	-D'une tension excédant 1.000 V, devant être utilisés pour l'exploitation minière, pour la récupération et la production d'huile brute à partir de schistes, de sables bitumineux ou de sables pétrolifères	-	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8535.10.90	00 --	-Autres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Disjoncteurs :			
	8535.21	--Pour une tension inférieure à 72,5 kV			
8535.21.10	00 --	-Disjoncteurs à bain d'huile ou à jet air	-	11 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8535.21.90	00 --	-Autres	-	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	8535.29.00	--Autres		2 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Disjoncteurs à bain d'huile ou à jet d'air.....	-		
	90	---- -Autres.....	-		
	8535.30	-Sectionneurs et interrupteurs			
8535.30.10	00 --	-Devant servir à la fabrication de disjoncteurs ou de commutateurs de circuit	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8535.30.90	--	-Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Commutateurs de commande industriels :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	11	-----À couteau.....	NMB		
	19	-----Autres.....	NMB		
		-----Autres :			
	91	-----À couteau.....	NMB		
	99	-----Autres.....	NMB		
8535.40.00	00	-Parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8535.90		-Autres			
8535.90.10	00	--Dispositifs de raccordement, de branchement ou de connexion des câbles et boîtes de jonction, ignifuges, devant être utilisés dans les mines où se trouvent des gaz inflammables	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8535.90.20		--Commutateurs de commande industriels; Boîtes de jonction ou de raccordement de branchement ou de connexion des câbles ignifuges; Boîtiers en métal		7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Boîtiers et convercles en métal; commutateurs de commande industriels.....	-		
	20	----Boîtes de jonction ou de raccordement de branchement ou de connexion des câbles ignifuges.....	-		
8535.90.30	00	--Démarreurs de moteur et protecteurs de surcharge de moteur	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8535.90.90		--Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Bornes, raccords électriques et coupleurs électriques.....	NMB		
	20	----Autres connecteurs.....	NMB		
	90	----Autres.....	NMB		
I 85.36		Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques.			
8536.10		-Fusibles et coupe-circuit à fusibles			
8536.10.10	00	--Devant servir à la fabrication d'appareils de transmission du radio du service mobile terrestre, incorporant des appareils de réception ou leurs accessoires, qui fonctionnent sur les bandes de fréquences de 30 à 50 MHz, 138 à 174 MHz, 406 à 430 MHz, 450 à 470 MHz ou 806 à 890 MHz; Devant servir à la fabrication des ventilateurs portatifs ou appareils électriques portatifs pour le chauffage des locaux incorporant un éventail	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8536.10.90	00	-- -Autres	-	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8536.20		-Disjoncteurs			
8536.20.10	00	-- -Devant servir avec les instruments de chirurgie, d'art dentaire, d'art vétérinaire ou aux fins de diagnostic	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8536.20.90		-- -Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -À boîtier moulé	NMB		
	90	---- -Autres	NMB		
8536.30		-Autres appareils pour la protection des circuits électriques			
8536.30.10	00	-- -Dispositifs de protection contre les surcharges devant servir à la fabrication de machines et d'appareils pour le conditionnement de l'air	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8536.30.20	00	-- -Protecteurs contre les surcharges de moteur, à l'exclusion de ceux devant servir à la fabrication de machines et appareils pour le conditionnement de l'air	-	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8536.30.90		-- -Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Autres dispositifs de protection contre les surcharges	-		
	90	---- -Autres	-		
		-Relais :			
8536.41		-- -Pour une tension n'excédant pas 60 V			
8536.41.10		-- -Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Relais à micro-ondes, relais passifs à infrarouge ou une combinaison de relais à micro-ondes et passifs à infrarouge; Devant servir avec des machines ou des appareils ---- -Relais à micro-ondes, relais passifs à infrarouge ou une combinaison de relais à micro-ondes et passifs à infrarouge, avec contacts prévus pour moins de 10 ampères :		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	11	---- -Électromécaniques	NMB		
	19	---- -Autres	NMB		
		---- -Relais à micro-ondes, relais passifs à infrarouge ou une combinaison de relais à micro-ondes et passifs à infrarouge, avec contacts prévus pour 10 ampères ou plus :			
	21	---- -Contacteurs	NMB		
	22	---- -Autres, électromécaniques	NMB		
	29	---- -Autres	NMB		
	30	---- -Devant servir avec des machines ou des appareils	NMB		
	90	---- -Autres	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8536.41.20	00	--Clignotants pour véhicules automobiles	NMB	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8536.41.90		--Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Avec contacts évalués à moins de 10 ampères :			
	11	----Électromécanique	NMB		
	19	----Autres.....	NMB		
		----Autres :			
	91	----Contacteurs.....	NMB		
	92	----Autres, électromécaniques.....	NMB		
	99	----Autres.....	NMB		
8536.49		--Autres			
8536.49.10		--Devant servir dans des instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Devant servir à la fabrication de détecteurs de fumée; Devant servir avec les instruments de chirurgie, d'art dentaire, d'art vétérinaire ou aux fins de diagnostic; Devant servir avec des machines ou des appareils		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Devant servir avec des machines ou des appareils.....	NMB		
	90	----Autres.....	NMB		
8536.49.90		--Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Avec contacts prévus pour moins de 10 ampères :			
	11	----Électromécaniques.....	NMB		
	19	----Autres.....	NMB		
		----Autres :			
	91	----Contacteurs.....	NMB		
	92	----Autres, électromécaniques.....	NMB		
	99	----Autres.....	NMB		
8536.50		--Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs			
		--Démarrateurs de moteurs :			
8536.50.11	00	---Devant servir avec des machines ou des appareils	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8536.50.12	00	---Pour véhicules automobiles	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8536.50.19	00	---Autres	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8536.50.20	00	- - - Interrupteurs électromécaniques à action instantanée, pour tension n'excédant pas 11 ampères; Interrupteurs électroniques, y compris interrupteurs électroniques thermoprotégés, composés d'un transistor et d'une puce logique (technologie interpuces); Interrupteurs électroniques à courant alternatif composés de circuits d'entrée et de sortie à coupleur optique (interrupteurs thyristors isolés à courant alternatif)	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - -Autres :			
8536.50.91		- - - -Ce qui suit, autres que ceux devant servir à la fabrication de machines à laver la vaisselle, ou de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques : Tapis contact de commande automatiques d'ouverture de portes; Interrupteurs, haute pression; Contacteurs de fin de course rotatifs de type à came à contacts multiples; Interrupteurs, commandes de niveau de liquide et autres contacts similaires à flotteur; Contacteurs magnétiques; Poussoirs - - - -À bouton-poussoir :		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	11	- - - - -Devant à la fabrication des machines ou des appareils.....	NMB		
	12	- - - - -De commande industriels.....	NMB		
	19	- - - - -Autres.....	NMB		
	20	- - - - -Haute pression et à flotteur, sauf des lave-vaisselle.....	NMB		
	90	- - - - -Autres.....	NMB		
8536.50.92	00	- - - -Autres, pour véhicules automobiles	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8536.50.99		- - - -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - -Manorupteurs, interrupteurs de sûreté anti-débordement, régulateurs de niveau et autres commutateurs de commande de lave-vaisselle.....	NMB		
		- - - - -Autres, devant servir avec des machines ou des appareils :			
	81	- - - - -Rotatifs.....	NMB		
	82	- - - - -À action instantanée, autre qu'à fin de course.....	NMB		
	83	- - - - -À couteau.....	NMB		
	84	- - - - -À glissière.....	NMB		
	85	- - - - -À fin de course.....	NMB		
	89	- - - - -Autres.....	NMB		
		- - - - -Autres :			
	91	- - - - -Rotatifs.....	NMB		
	92	- - - - -À action instantanée, autre qu'à fin de course.....	NMB		
	93	- - - - -À couteau.....	NMB		
	94	- - - - -À glissière.....	NMB		
	95	- - - - -Autres, à fin de course.....	NMB		
	99	- - - - -Autres.....	NMB		
		-Douilles pour lampes, fiches et prises de courant :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8536.61.00	00	- Douilles pour lampes	-	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8536.69		--Autres			
8536.69.10	00	-- Devant servir à la fabrication d'instruments de musique portatifs ou de modulateurs, haut-parleurs et mélangeurs audio, autres que ceux conçus et commercialisés pour des systèmes domestiques; Devant servir à la fabrication de relais à micro-ondes, relais passifs à infrarouge ou une combinaison de relais à micro-ondes et passifs à infrarouge, d'une tension n'excédant pas 60 V; Devant servir à la fabrication de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques; Devant servir à la fabrication d'instruments ou d'outillage utilisés en géophysique, ou leur parties ou accessoires ou leurs étuis adaptés; Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8536.69.20		-- Autres, fiches et prises de courant pour câbles coaxiaux et circuits imprimés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- Pour câbles coaxiaux	NMB		
	20	---- Pour circuits imprimés	NMB		
8536.69.90		---Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- Connecteurs multicontacts cylindriques	NMB		
	20	---- Connecteurs pour baies et pour tableaux	NMB		
	90	---- Autres	-		
I	8536.70	-Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques			
I	8536.70.10	00 -- -En cuivre	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	8536.70.20	00 -- -En céramique	-	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC : En fr. TCR : 4,5 %
I	8536.70.30	00 -- -En plastique	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
8536.90		-Autres appareils			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8536.90.10	--	-De branchement ou de connexion des câbles et boîtes de jonction, ignifuges, devant être utilisés dans les mines; Devant servir à la fabrication de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques; Devant servir à la fabrication des relais à micro-ondes, relais passifs à infrarouge ou une combinaison de relais à micro-ondes et passifs à infrarouge, d'une tension n'excédant pas 60 V; Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Devant servir à la fabrication d'instruments ou d'outillages utilisés en géophysique, ou leurs parties ou accessoires; Plaques à bornes et bornes, devant servir à la fabrication de machines et d'appareils pour le conditionnement de l'air		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Plaques à bornes et bornes, devant servir à la fabrication de machines ou d'appareils pour le conditionnement de l'air</i>	-		
	90	---- <i>-Autres</i>	-		
	--	-Autres :			
8536.90.91	---	-Boîtes de jonction; Boîtiers en métal		5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Boîtes de jonction</i>	-		
	20	---- <i>-Boîtiers et couvercles en métal</i>	-		
8536.90.92	00	---- -Autres, pour véhicules automobiles	-	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8536.90.93	00	---- -Éléments de connexion et de contact pour fils et câbles	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8536.90.99	---	-Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Conduits de distribution électrique</i>	-		
	20	---- <i>-Bornes, raccords électriques et coupleurs électriques.....</i>	-		
	90	---- <i>-Autres</i>	-		
85.37		Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n^{os} 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numériques, autres que les appareils de commutation du n^o 85.17.			
8537.10		-Pour une tension n'excédant pas 1.000 V			
	--	-Armoires de commande numériques dotées de machines automatiques de traitement de l'information :			
8537.10.11	---	-Montés avec des boîtiers ou supports extérieurs, des marchandises des positions 84.21, 84.22, 84.28, 84.50 ou 85.16		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		----Devant servir avec les machines ou les appareils :			
	11	----Pour la commande de machines-outils	NMB		
	19	----Autres.....	NMB		
		----Autres :			
	91	----Pour la commande de machines-outils	NMB		
	99	----Autres.....	NMB		
8537.10.19	---	Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Devant servir avec les machines ou les appareils.....	-		
	90	----Autres.....	-		
		---Centres de commande des moteurs :			
8537.10.21	00	---Pour véhicules automobiles	NMB	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8537.10.29	---	Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Devant servir avec les machines ou les appareils.....	NMB		
	90	----Autres.....	NMB		
		---Autres, devant servir avec des machines ou des appareils :			
8537.10.31	00	---Systèmes de commande industrielle automatisée, à l'exclusion des tableaux pour dispositifs de formage d'anodes; Tableaux de commande électrique faits sur demande, pour le contrôle automatique des congélateurs à plaques; Devant servir à la fabrication de chariots-gerbeurs ou de systèmes à pompe d'eau submersibles d'un diamètre de pompe supérieur à 8,89 cm, et autres que ceux devant servir avec les machines d'impression dont la zone d'image ou d'impression est de 2.413 cm ² ou plus; Commandes de température; Programmateurs à cames	NMB	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8537.10.39	---	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Montés avec des boîtiers ou supports extérieurs pour les marchandises des positions n ^{os} 84.21, 84.22, 84.50 ou 85.16	-		
		----Autres :			
	91	----Tableaux et panneaux de distribution.....	NMB		
	92	----Contrôleurs programmables.....	NMB		
	98	----Autres, devant servir avec les machines à imprimer des n ^{os} tarifaires 8443.11.10 ou 8443.59.10 ou des n ^{os} de classement 8443.51.00.11 ou 8443.51.00.19	-		
	99	----Autres.....	NMB		
		---Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8537.10.91	00	--- -Montés avec des boîtiers ou supports extérieurs, pour les marchandises des positions 84.21, 84.22, 84.50 ou 85.16	-	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8537.10.92	00	--- -Devant être utilisés pour le montage de diapositives, de films ou de bandes video pour la production commerciale d'enregistrements video ou de films cinématographiques, de films animés ou de présentations à images multiples	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8537.10.99		--- -Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Tableaux et panneaux de distribution.....	NMB		
	20	---- -Contrôleurs programmables.....	NMB		
	30	---- -Mécanisme de commutation industriel métallisé, à l'exclusion des mécanismes de commutation électriques ignifugés devant être utilisés dans les mines où se trouvent des gaz inflammables.....	-		
	90	---- -Autres.....	NMB		
8537.20		-Pour une tension excédant 1.000 V			
8537.20.10	00	--- -Mécanisme de commutation industriel métallisé, à l'exclusion des mécanismes de commutation électriques ignifugés devant être utilisés dans les mines	-	8,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8537.20.90		--- -Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Armoires de commande numérique dotées d'une machine automatique de traitement de l'information.....	-		
	90	---- -Autres.....	-		
85.38		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n^{os} 85.35, 85.36 ou 85.37.			
8538.10		-Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n^o 85.37, dépourvus de leurs appareils			
8538.10.10		--- -Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8537.10.11, 8537.10.19, 8537.10.21, 8537.10.29, 8537.10.39, 8537.10.92 ou 8537.20.90, à l'exclusion de contrôleurs multi-station		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Des marchandises des n ^{os} de classement 8537.10.11.91, 8537.10.11.99, 8537.10.19.90 ou 8537.20.90.10.....	-		
	20	---- -Des marchandises du n ^o tarifaire 8537.10.92 ou du n ^o de classement 8537.20.90.90.....	-		
	30	---- -Des marchandises du n ^o tarifaire 8537.10.39.....	-		
	40	---- -Des marchandises du n ^o de classement 8537.10.19.10.....	-		
	50	---- -Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8537.10.21 ou 8537.10.29.....	-		
	60	---- -Des marchandises des n ^{os} de classement 8537.10.11.11 ou 8537.10.11.19.....	-		
8538.10.90		--- -Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
10	----	-Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8537.10.31 ou 8537.20.10.....	-		
20	----	-Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8537.10.91 ou 8537.10.99	-		
8538.90		-Autres			
8538.90.10	00 --	-De matières céramiques ou métalliques, réactives électriquement ou mécaniquement à tout changement de températures pour démarreurs de moteur et protecteurs de surcharge de moteur	-	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8538.90.20	00 --	-Assemblages de circuits imprimés	-	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		--Parties moulées :			
8538.90.31	00 ---	-Devant servir à la fabrication des relais à micro-ondes, relais passifs à infrarouge ou une combinaison de relais à micro-ondes et passifs à infrarouge, pour une tension n'excédant pas 60 V	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8538.90.39	00 ---	-Autres	-	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		--Autres :			
8538.90.91	---	-Devant servir à la fabrication des marchandises des positions 85.35 à 85.37; Parafoudres à tube de gaz devant servir à la fabrication des parafoudres; Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8535.30.10, 8535.90.10, 8536.10.10, 8536.20.10, 8536.30.10, 8536.41.10, 8536.49.10, 8536.50.11, 8536.50.20, 8536.50.91, 8536.50.92, 8536.50.99, 8536.69.10, 8536.69.20, 8536.90.10, 8536.90.93, 8537.10.11, 8537.10.19, 8537.10.21, 8537.10.29, 8537.10.31, 8537.10.39 ou 8537.10.92		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Des marchandises du n ^o tarifaire 8536.50.99 ou du n ^o de classement 8536.49.10.10	-		
20	----	-Des marchandises du n ^o de classement 8536.41.10.30.....	-		
30	----	-Des marchandises des n ^{os} de classement 8536.41.10.11, 8536.41.10.19, 8536.41.10.21, 8536.41.10.22, 8536.41.10.29 ou 8537.10.39.98	-		
90	----	-Autres.....	-		
8538.90.99	---	-Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Des disjoncteurs automatiques	-		
		--Des disjoncteurs à bain d'huile ou à jet d'air et les mécanismes de commutation industriel métallisés, à l'exclusion des parties des mécanismes de commutation électriques ignifugés, devant être utilisés dans les mines où se trouvent des gaz inflammables des n ^{os} tarifaires 8535.21.10 ou 8537.20.10 ou du n ^o de classement 8535.29.00.10 :			
21	----	-Des disjoncteurs automatiques du n ^o tarifaire 8535.21.10 ou du n ^o de classement 8535.29.00.10.....	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
29	----	-Autres.....	-		
	----	-Autres :			
91	----	-Contacts métalliques.....	-		
92	----	-Autres parties de mécanismes de commutation, de tableaux de commutation et de panneaux de distribution.....	-		
93	----	-Couvercles de récipient en métal.....	-		
99	----	-Autres.....	-		
85.39		Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits « phares et projecteurs scellés » et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc.			
8539.10		-Articles dits « phares et projecteurs scellés »			
8539.10.10	--	-Devant servir dans les véhicules automobiles du Chapitre 87		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
	----	-Phares halogènes :			
11	-----	-D'une dimension de moins de 15,24 cm.....	NMB		
12	-----	-D'une dimension de 15,24 cm ou plus.....	NMB		
	----	-Autres :			
91	-----	-D'une dimension de moins de 15,24 cm.....	NMB		
92	-----	-D'une dimension de 15,24 cm ou plus.....	NMB		
8539.10.90	--	-Autres		2 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-D'une dimension de moins de 15,24 cm.....	NMB		
20	----	-D'une dimension de 15,24 cm ou plus.....	NMB		
		-Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges :			
8539.21.00	--	-Halogènes, au tungstène		7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
10	----	-Avec un contenant au quartz, d'une tension de plus de 31 V mais de moins de 100 V.....	NMB		
	----	-Avec un contenant au quartz, d'une tension de plus de 100 V :			
21	-----	-D'une puissance n'excédant pas 500 W.....	NMB		
22	-----	-D'une puissance excédant 500 W.....	NMB		
30	----	-Avec un contenant au quartz, d'une tension d'au plus 31 V.....	NMB		
40	----	-Autres, devant servir dans les véhicules automobiles du Chapitre 87... -Autres :	NMB		
91	-----	-D'une tension de moins de 100 V.....	NMB		
92	-----	-D'une tension excédant 100 V et d'une puissance n'excédant pas 500 W.....	NMB		
93	-----	-D'une tension excédant 100 V et d'une puissance excédant 500 W ...	NMB		
8539.22	--	-Autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8539.22.10		--Devant servir à la fabrication de jeux de lumières pour décorations de Noël ou de jeux de lumières pour patio		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Devant servir à la fabrication de jeux de lumières pour décorations de Noël.....	NMB		
	20	----Devant servir à la fabrication de jeux de lumières pour patio.....	NMB		
8539.22.90		--Autres		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	----Lampes pour usage résidentiel (40-100 Watt).....	NMB		
	20	----Lampes réflecteur.....	NMB		
	30	----Lampes globe.....	NMB		
	40	----Lampes candélabre.....	NMB		
	90	----Autres.....	NMB		
8539.29		--Autres			
8539.29.10 00		--Matériaux d'éclairage au xénon	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		--Autres :			
8539.29.91		---D'une tension de plus de 31 V		8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	----D'une tension de plus de 31 V.....	NMB		
	20	----D'une tension de plus de 100 V.....	NMB		
8539.29.99		---Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	----Utilisés avec les véhicules automobiles du Chapitre 87.....	NMB		
	90	----Autres.....	NMB		
		-Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets :			
8539.31.00		--Fluorescents, à cathode chaude		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	----Fluorescents, circulaire.....	NMB		
	20	----Fluorescents à un seul bout, y compris lampes compactes.....	NMB		
	90	----Autres.....	NMB		
8539.32		--Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique			
8539.32.10 00		--Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8539.32.90	- - -	-Autres		7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10 - - - -	-Vapeur de mercure.....	NMB		
		- - - - -Vapeur de sodium :			
	21 - - - -	-Haute pression de sodium	NMB		
	29 - - - -	-Autres.....	NMB		
	30 - - - -	-Halogénure métallique	NMB		
8539.39	- - -	-Autres			
8539.39.10	- - -	-Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir avec des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Lampes au néon, munies d'une résistance, devant servir à la fabrication d'ensembles de lampes de signalisation; Lampes-éclair de photographie; Matériaux d'éclairage au xénon		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-Lampes-éclair de photographie.....	NMB		
	90 - - - -	-Autres.....	NMB		
8539.39.90 00	- - -	-Autres	NMB	7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		-Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc :			
8539.41	- - -	-Lampes à arc			
8539.41.10 00	- - -	-Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Lampes à cathode creuse, devant servir dans les instruments et appareils pour mesurer ou détecter les gaz nocifs; Matériaux d'éclairage au xénon	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8539.41.90 00	- - -	-Autres	NMB	7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8539.49	- - -	-Autres			
8539.49.10	- - -	-Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Lampes à rayons ultraviolets à cathode creuse, devant servir dans les instruments et appareils pour mesurer ou détecter les gaz nocifs; Lampes à rayons ultraviolets destinées à découvrir le minerai de scheelite		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-Lampes à rayons ultraviolets destinées à découvrir le minerai de scheelite	NMB		
	90 - - - -	-Autres.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8539.49.90		--Autres		7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	----Infrarouges	NMB		
	90	----Autres	NMB		
8539.90		-Parties			
8539.90.10		--Filaments, cathodes ou électrodes, devant servir à la fabrication de lampes électriques; Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8539.10.90, 8539.22.10, 8539.29.10, 8539.32.10, 8539.39.10, 8539.41.10 ou 8539.49.10		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Des marchandises des n ^{os} de classement 8539.39.10.10 ou 8539.49.10.10	-		
	90	----Autres	-		
8539.90.90 00		--Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
85.40		Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39.			
		-Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo :			
8540.11		--En couleurs			
		--À haute définition :			
8540.11.11 00		---Dont la diagonale de l'écran n'excède pas 35,56 cm	NMB	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
8540.11.12		---Dont la diagonale de l'écran excède 35,56 cm		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	----Comportant un affichage vidéo excédant 35,56 cm mais n'excédant pas 50 cm en diagonale.....	NMB		
	20	----Comportant un affichage vidéo excédant 50 cm.....	NMB		
		--Autres, pour récepteurs de télévision (pas de type projecteur) :			
8540.11.21 00		---Dont la diagonale de l'écran n'excède pas 35,56 cm	NMB	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8540.11.22		- - - -Dont la diagonale de l'écran excède 35,56 cm		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
10		- - - -Comportant un affichage vidéo excédant 35,56 cm mais n'excédant pas 67 cm en diagonale	NMB		
20		- - - -Comportant un affichage vidéo excédant 50 cm mais n'excédant pas 67 cm en diagonale	NMB		
30		- - - -Comportant un affichage vidéo excédant 67 cm en diagonale.....	NMB		
8540.11.90		- - -Autres		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
10		- - - -Dont la diagonale de l'écran n'excède pas 35,56 cm	NMB		
20		- - - -Comportant un affichage vidéo excédant 35,56 cm mais n'excédant pas 50 cm en diagonale	NMB		
30		- - - -Comportant un affichage vidéo excédant 50 cm mais n'excédant pas 67 cm en diagonale	NMB		
40		- - - -Comportant un affichage vidéo excédant 67 cm en diagonale.....	NMB		
8540.12		- -En noir et blanc ou en autres monochromes			
		- - -À haute définition :			
8540.12.11 00		- - -Devant servir à la fabrication de moniteurs vidéo; Devant servir à la fabrication des récepteurs de télévision en couleurs, du type projection	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8540.12.19 00		- - -Autres	NMB	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - -Autres :			
8540.12.91 00		- - -Devant servir à la fabrication de moniteurs vidéo; Devant servir à la fabrication d'autres récepteurs de télévision en couleurs, du type projection	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8540.12.99 00		- - -Autres	NMB	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8540.20.00 00		-Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8540.40		-Tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm			
8540.40.10 00		- - -Dont l'écart entre deux points de même couleur de triplets consécutifs est inférieur à 0,4 mm, devant servir à la fabrication de dispositifs d'affichage graphique ou alphanumérique	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8540.40.90	00	--Autres	NMB	3 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8540.50		-Tubes de visualisation des données graphiques en noir et blanc ou en autres monochromes			
8540.50.10	00	--Devant servir à la fabrication de moniteur vidéo; Dont l'écart entre deux points de triplets consécutifs est au plus 0,4 mm, devant servir à la fabrication de dispositifs d'affichage graphique ou alphanumérique	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8540.50.90	00	--Autres	NMB	3 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8540.60		-Autres tubes cathodiques			
8540.60.10	00	--Dont l'écart entre deux points de même couleur de triplets consécutifs est inférieur à 0,4 mm, devant servir à la fabrication de dispositifs d'affichage graphique ou alphanumérique	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8540.60.90		--Autres		3 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-En couleurs, comportant un affichage vidéo diagonale n'excédant pas 35,56 cm.....	NMB		
20	----	-En couleurs, comportant un affichage vidéo diagonale excédant 35,56 cm.....	NMB		
90	----	-Autres.....	NMB		
		-Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille :			
8540.71.00	00	--Magnétrons	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8540.72.00	00	--Klystrons	NMB	3 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8540.79.00	00	--Autres	NMB	3,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Autres lampes, tubes et valves :			
8540.81		--Tubes de réception ou d'amplification			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8540.81.10 00	- -	Devant servir à la fabrication des spectromètres de masse ou leurs parties	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8540.81.90 00	- -	Autres	NMB	4 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8540.89.00 00	- -	Autres	NMB	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Parties :			
8540.91	- -	De tubes cathodiques			
8540.91.10 00	- -	Assemblages de panneaux frontaux, à savoir : a) dans le cas d'un tube image de télévision couleur à rayons cathodiques, d'un ensemble constitué d'un panneau de verre auquel est fixé une grille ou un masque perforé en vue de l'utilisation finale, pouvant s'intégrer à un tube image de télévision couleur à rayons cathodiques (y compris un tube à rayons cathodiques de moniteur vidéo ou de projecteur vidéo) et ayant subi le traitement chimique et physique nécessaire pour fixer des luminophores sur le panneau de verre, avec une précision suffisante pour reproduire une image vidéo après excitation par un faisceau d'électrons; b) dans le cas d'un tube image de télévision monochrome à rayons cathodiques, d'un ensemble constitué d'un panneau de verre ou d'une enveloppe de verre, pouvant s'intégrer à un tube image de télévision monochrome à rayons cathodiques (y compris un tube à rayons cathodiques de moniteur vidéo ou de projecteur vidéo) et ayant subi le traitement chimique et physique nécessaire pour fixer des luminophores sur le panneau de verre ou l'enveloppe de verre, avec une précision suffisante pour reproduire une image vidéo après excitation par un faisceau d'électrons	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8540.91.90 00	- -	Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8540.99	- -	Autres			
8540.99.10 00	- -	Canon à faisceaux d'électrons; Structures d'interaction de radio fréquence (RF) pour tubes micro-ondes des sous-positions 8540.71, 8540.72 ou 8540.79	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8540.99.90 00	- -	Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
85.41		Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8541.10.00		-Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Diodes d'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne; diodes d'une intensité nominale d'au plus 1 A et d'une tension d'au moins 1 kV</i>	NMB		
	20	---- <i>-Puces, rondelles ou tranches, non montées</i>	NMB		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	---- <i>-Zener</i>	NMB		
	92	---- <i>-Micro-ondes</i>	NMB		
	93	---- <i>-Autres, avec courant maximal n'excédant pas 0,5 A</i>	NMB		
	99	---- <i>-Autres</i>	NMB		
		-Transistors, autres que les phototransistors :			
8541.21.00		--À pouvoir de dissipation inférieur à 1 W		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Puces, rondelles ou tranches, non montées</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres</i>	NMB		
8541.29.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Puces, rondelles ou tranches, non montées</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres</i>	NMB		
8541.30.00		-Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- <i>-Thyristors :</i>			
	11	---- <i>-D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne</i>	NMB		
	19	---- <i>-Autres</i>	NMB		
	20	---- <i>-Diacs et triacs</i>	NMB		
8541.40.00		-Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Diodes électroluminescentes</i>	NMB		
		---- <i>-Autres diodes :</i>			
	21	---- <i>-Puces, rondelles ou tranches, non montées</i>	NMB		
	22	---- <i>-Accumulateurs solaires assemblés en modules ou constitués en panneaux</i>	-		
	23	---- <i>-Autres accumulateurs solaires</i>	NMB		
	29	---- <i>-Autres</i>	NMB		
		---- <i>-Transistors :</i>			
	31	---- <i>-Puces, rondelles ou tranches, non montées</i>	NMB		
	39	---- <i>-Autres</i>	NMB		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	---- <i>-Photocoupleurs</i>	NMB		
	99	---- <i>-Autres</i>	NMB		
8541.50.00	00	-Autres dispositifs à semi-conducteur	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-Circuits intégrés électroniques :			
8542.31		--Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits			
8542.31.10		-- -Circuits intégrés monolithiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Numériques, pour téléviseurs à haute définition, ayant plus de 100.000 faisceaux :			
		11 ---- -Semi-conducteurs à oxyde métallique (technologie MOS)	NMB		
		12 ---- -Circuits obtenus par technologie bipolaire	NMB		
		19 ---- -Autres, y compris les circuits obtenus par l'association des technologies MOS et bipolaire (technologie BiMOS)	NMB		
		---- -Numériques, pour puces, rondelles ou tranches, non montées, de silicium :			
		21 ---- -Semi-conducteurs à oxyde métallique (technologie MOS)	NMB		
		22 ---- -Circuits obtenus par technologie bipolaire	NMB		
		29 ---- -Autres, y compris les circuits obtenus par l'association des technologies MOS et bipolaire (technologie BiMOS)	NMB		
		---- -Numériques, pour puces, rondelles ou tranches, non montées, autres que de silicium :			
		31 ---- -Semi-conducteurs à oxyde métallique (technologie MOS)	NMB		
		32 ---- -Circuits obtenus par technologie bipolaire	NMB		
		39 ---- -Autres, y compris les circuits obtenus par l'association des technologies MOS et bipolaire (technologie BiMOS)	NMB		
		---- -Numériques, pour semi-conducteurs (technologie MOS) en métal-oxyde de silicium, montés, autres que mémoires :			
		41 ---- -Microprocesseurs ayant une capacité de données internes de 8 bits ou moins.....	NMB		
		42 ---- -Microprocesseurs ayant une capacité de données internes de 16 bits	NMB		
		43 ---- -Microprocesseurs ayant une capacité de données internes de 32 bits et plus.....	NMB		
		49 ---- -Autres.....	NMB		
		90 ---- -Autres.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8542.31.90	00	---Autres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
8542.32		--Mémoires			
8542.32.10		---Circuits intégrés monolithiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Numériques, pour puces, rondelles ou tranches, non montées, de silicium :			
	11	----Semi-conducteurs à oxyde métallique (technologie MOS)	NMB		
	12	----Circuits obtenus par technologie bipolaire	NMB		
	19	----Autres, y compris les circuits obtenus par l'association des technologies MOS et bipolaire (technologie BiMOS)	NMB		
		----Numériques, pour puces, rondelles ou tranches, non montées, autres que de silicium :			
	21	----Semi-conducteurs à oxyde métallique (technologie MOS)	NMB		
	22	----Circuits obtenus par technologie bipolaire	NMB		
	29	----Autres, y compris les circuits obtenus par l'association des technologies MOS et bipolaire (technologie BiMOS)	NMB		
		----Numériques, pour semi-conducteurs (technologie MOS) en métal-oxyde de silicium, montés, mémoire non-permanente :			
	31	----Mémoire vive lecture/écriture (DRAM), dynamique, n'excédant pas 1 megabit.....	NMB		
	32	----Mémoire vive lecture/écriture (DRAM), dynamique, excédant 1 megabit.....	NMB		
	33	----Mémoire vive lecture/écriture (SRAM), statique, n'excédant pas 256 kilobits	NMB		
	34	----Mémoire vive lecture/écriture (SRAM), statique, excédant 256 kilobits	NMB		
		----Numériques, pour semi-conducteurs (technologie MOS) en métal-oxyde de silicium, montés, mémoire permanente :			
	41	----Mémoire de lecture seulement, effaçable et programmable électriquement.....	NMB		
	42	----Mémoire de lecture seulement, effaçable et programmable autre qu'électriquement.....	NMB		
	49	----Autres.....	NMB		
		----Numériques, pour circuits de silicium, montés, obtenus par technologie bipolaire :			
	51	----Mémoire vive lecture/écriture (SRAM), statique.....	NMB		
	52	----Autres mémoires.....	NMB		
	59	----Autres.....	NMB		
		----Autres circuits de silicium, montés, y compris les circuits obtenus par l'association des technologies MOS et bipolaire (technologie BiMOS) :			
	61	----BiMOS à titre complémentaire, mémoires.....	NMB		
	62	----BiMOS à titre complémentaire, autres que mémoires, y compris à logique.....	NMB		
	69	----Autres.....	NMB		
	90	----Autres circuits montés, autres que de silicium, y compris les circuits obtenus par l'association des technologies MOS et bipolaire (technologie BiMOS)	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8542.32.90	00	--Autres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
8542.33		--Amplificateurs			
8542.33.10		--Circuits intégrés monolithiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Numériques, pour puces, rondelles ou tranches, non montées, de silicium :			
		11 ----Semi-conducteurs à oxyde métallique (technologie MOS)	NMB		
		12 ----Circuits obtenus par technologie bipolaire	NMB		
		19 ----Autres, y compris les circuits obtenus par l'association des technologies MOS et bipolaire (technologie BiMOS)	NMB		
		----Numériques, pour puces, rondelles ou tranches, non montées, autres que de silicium :			
		21 ----Semi-conducteurs à oxyde métallique (technologie MOS)	NMB		
		22 ----Circuits obtenus par technologie bipolaire	NMB		
		29 ----Autres, y compris les circuits obtenus par l'association des technologies MOS et bipolaire (technologie BiMOS)	NMB		
		----Autres :			
		31 ----Puces, rondelles ou tranches, non montées	NMB		
		32 ----Autres, ayant une fréquence opératrice pas moins de 100 MHz	NMB		
		39 ----Autres	NMB		
		90 ----Autres	NMB		
8542.33.90	00	--Autres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
8542.39		--Autres			
8542.39.10		--Circuits intégrés hybrides; Circuits intégrés monolithiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Circuits intégrés monolithiques :			
		11 ----Numériques, pour téléviseurs à haute définition, ayant plus de 100.000 faisceaux	NMB		
		12 ----Numériques, pour puces, rondelles ou tranches, non montées, de silicium	NMB		
		13 ----Numériques, pour puces, rondelles ou tranches, non montées, autres que de silicium	NMB		
		14 ----Numériques, circuits de silicium, montés, obtenus par technologie bipolaire, composantes à logique transistor-transistor (TTL), autres que mémoires	NMB		
		15 ----Numériques, circuits de silicium, montés, obtenus par technologie bipolaire, composantes à logique à couplage par les émetteurs (ECL), autres que mémoires	NMB		
		18 ----Numériques, autres	NMB		
		19 ----Autres	NMB		
		----Circuits intégrés hybrides :			
		21 ----Ayant une fréquence opératrice pas moins de 30 MHz	NMB		
		22 ----Autres, puces, rondelles ou tranches, non montées	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	29	-----Autres.....	NMB		
8542.39.90	00	---Autres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
8542.90.00	00	-Parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
85.43		Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
8543.10		-Accélérateurs de particules			
8543.10.10	00	---Devant être utilisés dans des applications médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8543.10.90	00	---Autres	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8543.20.00	00	-Générateurs de signaux	-	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	8543.30	-Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse			
8543.30.10	00	-- À commande mécanique, à l'exclusion de : Récupérateurs électrolytiques d'argent (capacité de récupération n'excédant pas 93 g à l'heure); Machines et équipements de placage des métaux	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-- -Autres :			
8543.30.91	00	--- Éléments d'électrolyseur au chloralcali	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8543.30.99	00	--- -Autres	-	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I					
I					
I	8543.70	-Autres machines et appareils			
I	8543.70.10	00 -- -Fers à marquer le bétail; Résonateurs céramiques devant servir à la fabrication d'appareils et instruments de pesage, ayant une portée n'excédant pas 15 kg et se servant de tension mètres comme capteurs; Assemblages de bagues collectrices (standard et autonomes); Pupitres de mixage numériques ou analogiques incorporant des systèmes de commande par microprocesseurs ou micro-ordinateurs, devant être utilisés pour la production d'enregistrements sonores; Machines et appareils électriques avec fonction de traduction ou de dictionnaire; Appareils à électrochocs pour l'échantillonnage ou la détermination des populations de poissons; Télécommandes à infrarouge; Têtes magnétiques de lecture et dispositifs de lecture de cartes, devant servir dans des systèmes de verrouillage électronique ou leurs composants; Devant être utilisés pour le montage de diapositives, de films ou de bandes vidéo pour la production commerciale de bandes d'enregistrements vidéo ou de films cinématographiques, de films animés ou de présentations à images multiples	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I		-- -Autres machines électriques, à commande mécanique :			
I	8543.70.21	---- -Ozoniseurs; Équipement de désinfection de l'eau par les ultraviolets		4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I		----- -Ozoniseurs :			
I	11	----- -Ozoniseurs ou purificateurs d'air à l'ozone ayant une capacité n'excédant pas 11,34 kg par jour.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	19	-Autres.....	NMB		
	20	-Équipement de désinfection de l'eau par les ultraviolets.....	NMB		
8543.70.29	00	-Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - -Autres :			
8543.70.91	00	-Devant être utilisés pour l'exploitation minière, pour la récupération ou la production d'huiles brutes à partir de schistes, de sables bitumineux ou de sables pétrolifères	-	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 4,5 %
8543.70.99		-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	-Réseaux de résistances/condensateurs.....	NMB		
	20	-Contrôleurs de clôtures électriques.....	NMB		
	30	-Amplificateurs.....	NMB		
	90	-Autres.....	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
---------------------	----	-------------------------------	------------------	-----------------------	-----------------------------------

8543.90 -Parties

8543.90.20 00 - - -Pour le polissage électrolytique et pour l'anodisation;
Des marchandises des nos tarifaires 8543.19.90, 8543.20.00, 8543.30.99,
8543.40.00, 8543.81.00, 8543.70.21 (autres que ceux devant servir à la
fabrication des marchandises de cette position) ou 8543.70.99

-

2,5 %

TPAC, TPMD, TPG,
TÉU, TM, TMÉU, TACI,
TC, TCR : En fr.

8543.90.90 00 - - -Autres

-

En fr.

TPAC, TPMD, TPG,
TÉU, TM, TMÉU, TACI,
TC, TCR : En fr.

85.44 **Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.**

-Fils pour bobinages :

8544.11 - -En cuivre

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8544.42.10		<p>-- Ignifuges, devant être utilisés dans les mines; Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Devant servir à la fabrication de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques; Devant servir avec les instruments de chirurgie, d'art dentaire, d'art vétérinaire ou aux fins de diagnostic; Des types utilisés en télécommunications; Câbles de moteurs, devant servir à la fabrication de systèmes de pompes à eau submersibles d'un diamètre de pompe excédant 8,89 cm</p> <p>---- <i>-Des types utilisés en télécommunications :</i></p> <p>11 ---- <i>-Fils et câbles téléphoniques, blindés</i> -</p> <p>12 ---- <i>-Fils et câbles téléphoniques, non blindés</i> -</p> <p>13 ---- <i>-Fils et câbles des types utilisés en électronique, blindés</i> -</p> <p>14 ---- <i>-Fils et câbles des types utilisés en électronique, non blindés</i> -</p> <p>18 ---- <i>-Autres, blindés</i> -</p> <p>19 ---- <i>-Autres, non blindés</i> -</p> <p>90 ---- <i>-Autres</i> -</p>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8544.42.20	00	-- -Autres, pour tensions n'excédant pas 80 V	-	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
8544.42.90		-- -Autres		2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 ---- <i>-Blindés</i> -			
		20 ---- <i>-Non blindés</i> -			
		90 ---- <i>-Autres</i> -			
8544.49		-- -Autres			
8544.49.10	00	<p>-- Devant servir à la fabrication de garnitures chauffantes de siège d'automobile; Devant servir à la fabrication d'instruments ou d'outillages utilisés en géophysique, ou leurs parties ou accessoires ou leurs étuis adaptés; Devant servir à la fabrication d'appareils et instruments de pesage, ayant une portée n'excédant pas 15 kg et se servant de tension mètres comme capteurs; Des types utilisés en télécommunications; Devant être utilisés dans les mines où se trouvent des gaz inflammables</p> <p>---- <i>-Des types utilisés en télécommunications :</i></p> <p>11 ---- <i>-Fils et câbles téléphoniques</i> -</p> <p>12 ---- <i>-Fils et câbles des types utilisés en électronique</i> -</p> <p>19 ---- <i>-Autres</i> -</p> <p>90 ---- <i>-Autres</i> -</p>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8544.49.90	- - -	-Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		- - - - -En cuivre, blindés :			
	11	- - - - -D'une tension excédant 600 V	KGM		
	19	- - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -En cuivre, non blindés :			
	21	- - - - -D'une tension excédant 600 V	KGM		
	29	- - - - -Autres.....	KGM		
	30	- - - - -Autres, blindés.....	KGM		
	40	- - - - -Autres, non blindés.....	KGM		
	90	- - - - -Autres.....	-		
8544.60		-Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1.000 V			
8544.60.10	- -	-Ignifuges, devant être utilisés dans les mines; Câbles sous-marins pour tension excédant 345 kV		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - -Ignifuges, devant être utilisés dans les mines.....	KGM		
	20	- - - - -Câbles sous-marins pour tension excédant 345 kV.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		- - -Autres :			
8544.60.91	00	- - -Devant être utilisés pour l'exploitation minière, pour la récupération ou la production d'huiles brutes à partir de schistes, de sables bitumineux ou de sables pétrolifères	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
8544.60.99		- - - -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		- - - - -Munis de pièces de connexion :			
	11	- - - - -En cuivre	KGM		
	19	- - - - -Autres.....	KGM		
		- - - - -Autres :			
	91	- - - - -En cuivre	KGM		
	99	- - - - -Autres.....	KGM		
8544.70		-Câbles de fibres optiques			
8544.70.10	00	- - -Câbles de fibres optiques sous-marins	MTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8544.70.90	00	- - -Autres	MTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
85.45		Électrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques.			
		-Électrodes :			
8545.11.00		- -Des types utilisés pour fours		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - - - -N'excédant pas 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure :			
	11	- - - - -En charbon.....	KGM		
	12	- - - - -En graphite.....	KGM		
		- - - - -Excédant 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure :			
	21	- - - - -En charbon.....	KGM		
	22	- - - - -En graphite.....	KGM		
8545.19		- -Autres			
8545.19.10		- - -N'excédant pas 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - -N'excédant pas 7,62 cm de circonférence ou de mesure extérieure	KGM		
		- - - - -Excédant 7,62 cm mais n'excédant pas 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure :			
	21	- - - - -En charbon.....	KGM		
	22	- - - - -En graphite.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
- - -Excédant 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure :					
8545.19.21 00	- - -	-Blocs anodiques de charbon devant servir à la fabrication d'aluminium; Électrodes de graphite autres que ceux devant servir avec les fours, devant servir à la fabrication de magnésium; Électrodes en charbon, précuites, devant servir à la fabrication de métal siliceux	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8545.19.22 00	- - -	-Blocs cathodiques devant servir à la fabrication d'aluminium	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8545.19.28 00	- - -	-Autres, en charbon	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8545.19.29 00	- - -	-Autres, en graphite	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8545.20.00	-Balais			En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	- - - -	-En carbone	KGM		
20	- - - -	-En graphite	KGM		
8545.90.00	-Autres			En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	- - - -	-Charbons de lampes électriques et à arc et charbons de contact.....	-		
	- - - -	-Autres :			
91	- - - -	-En charbon	-		
92	- - - -	-En graphite	-		
85.46		Isolateurs en toutes matières pour l'électricité.			
8546.10.00	-En verre			2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	- - - -	-Des types utilisés pour la transmission de l'énergie électrique	-		
90	- - - -	-Autres	-		
8546.20.00	-En céramique			3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	- - - -	-Des types utilisés pour la transmission de l'énergie électrique	-		
90	- - - -	-Autres	-		
8546.90.00	-Autres			En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	- - - -	-Des types utilisés pour la transmission de l'énergie électrique	-		
90	- - - -	-Autres	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
85.47		Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement.			
8547.10		-Pièces isolantes en céramique			
8547.10.10	--	-Nuyaux isolants de bougies d'allumage, non plus ouvrés que cuits ou vernissés; Pièces isolantes en porcelaine d'une seule pièce, d'une longueur d'au moins 218 cm ou d'un diamètre extérieur supérieur à 61 cm, devant servir à la fabrication d'appareils électriques ou de transformateurs de mesure ou de puissance; Pièces isolantes en porcelaine, d'une seule pièce, d'une longueur d'au moins 157,5 cm et d'au plus 218,5 cm, ou ayant un diamètre extérieur d'au moins 45,7 cm et d'au plus 61 cm, devant servir à la fabrication de transformateurs d'appareils électriques à l'huile, d'un régime d'au moins 69 kVA, ou de transformateurs de puissance; Ayant des brides et des bouchons supérieurs de métal, devant servir à la fabrication de condensateurs pour l'amélioration du facteur de puissance hermétiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Nuyaux isolants de bougies d'allumage, non plus ouvrés que cuits ou vernissés	-		
	90	---- -Autres	-		
8547.10.90	00	-- -Autres	-	9 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8547.20.00	00	-Pièces isolantes en matières plastiques	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8547.90		-Autres			
8547.90.10	00	-- -Devant servir à la fabrication de transformateurs électriques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8547.90.90	--	-Autres		4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Tubes et leurs pièces de raccordement d'alliage d'acier revêtus à l'intérieur d'une matière isolante pour la protection et l'isolation de fils électriques :			
	11	---- -Tubes pour conduits	KGM		
	12	---- -Pièces de raccordement filetés	KGM		
	19	---- -Autres pièces de raccordement	KGM		
		---- -Autres :			
	91	---- -Tubes pour conduits	-		
	92	---- -Pièces de raccordement filetés	-		
	93	---- -Autres pièces de raccordement	-		
	94	---- -Pièces isolantes	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
85.48		Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électrique; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.			
8548.10		-Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage			
8548.10.10 00		--Piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8548.10.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Pour la récupération du plomb	NMB		
	90	----Autres	KGM		
8548.90		-Autres			
8548.90.10 00		--Dispositifs d'allumage à semi-conducteurs devant servir à la fabrication de cuisinières à gaz à usage ménager, y compris les cuisinières à gaz pour les véhicules de loisir, ou les barbecues à gaz; Affichages électroluminescents	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8548.90.20 00		--Assemblages d'écrans plats	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8548.90.30 00		--Modules de mémoire électronique à rangée de connexions simple (SIMM) ou double (DIMM)	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
8548.90.90 00		--Autres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %